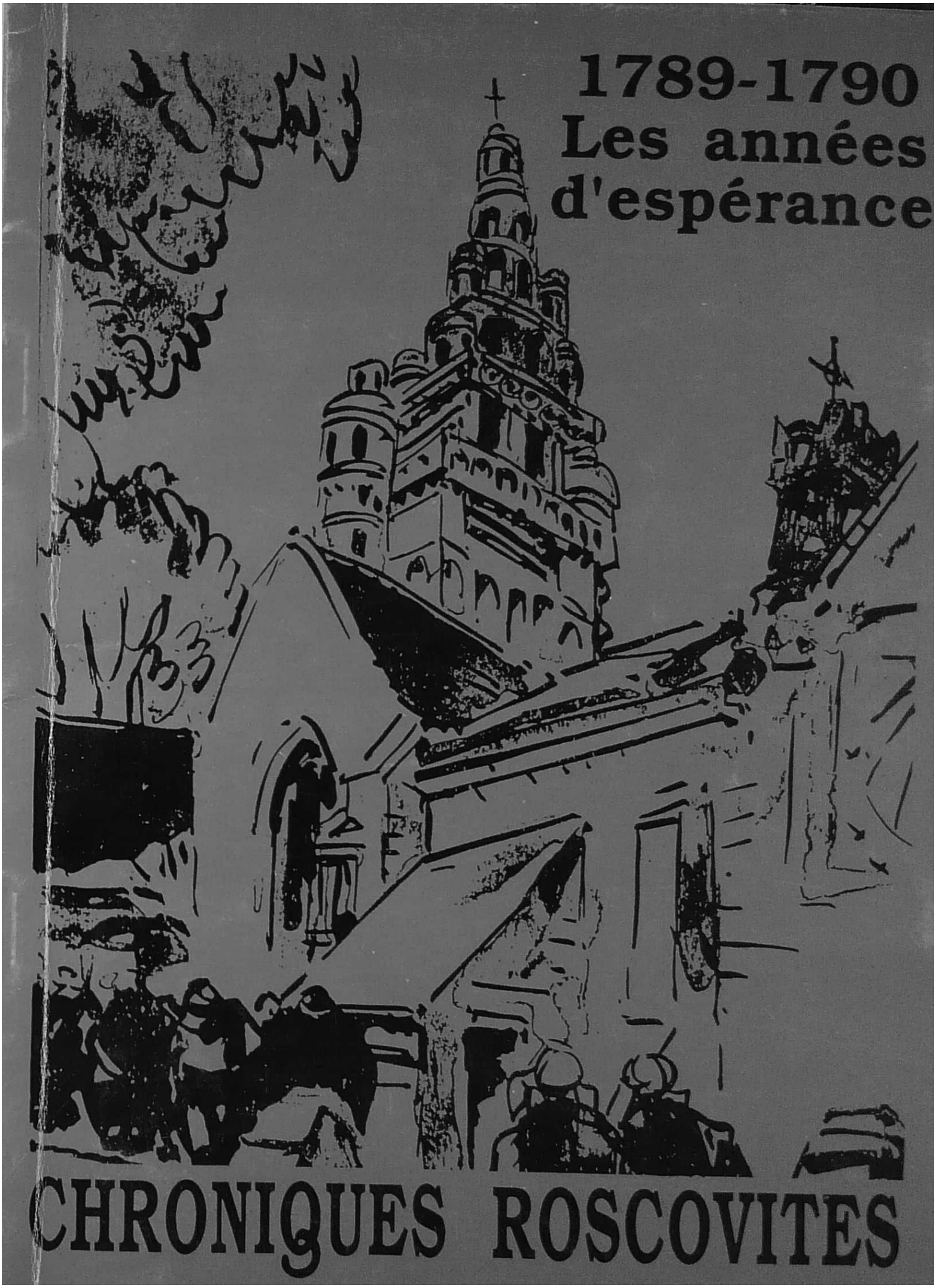
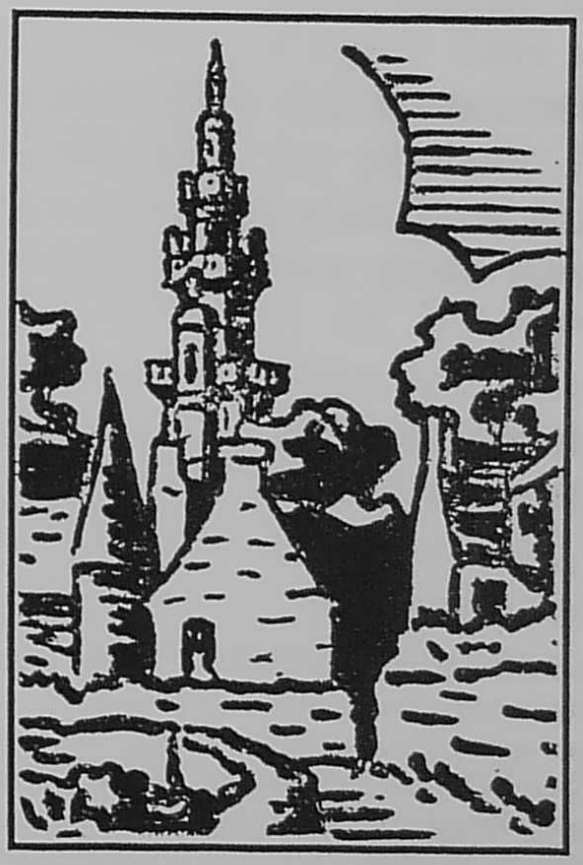

1789-1790
Les années
d'espérance
CHRONIQUES ROSCOVITES

# CHRONIQUES ROSCOVITES



## Les années d'espérance 1789 - 1790

Ces chroniques ont été réalisées par Madame Thérèse Beuzit, Frère Albert Cabon et Monsieur Gilbert Hisette, à partir des archives de la ville de Roscoff, avec la participation de Messieurs Joseph Chardronnet, Claude Faguen, Claude Nières, René Sédillot, Jean-Yves Tanguy, Marc Tanguy et du Service Educatif des Archives Départementales du Finistère dont leurs "Histoire de Bretagne, les Bourgeois et le Pouvoir, Coût de la Révolution Française, Port et Havre de Roscoff, Recueil de documents pour l'enseignement sur la Révolution dans le Finistère 1789-1799", "Alors naquit le Finistère", en constituent une biographie sommaire. L'édition de Germinal an X du Dictionnaire de l'Académie Française a été d'un grand soutien pour le rédacteur.

L'Association Art et Culture de Roscoff en assure l'édition.

YMprim'Services St-Pol

Dépôt légal : 2ème Trimestre 1993

## AVANT-PROPOS

Passionnés d'histoire locale, Thérèse Beuzit , le Frère Cabon et Gilbert Hisette explorent depuis des années les archives municipales de Roscoff. Lettres, mémoires, registre des délibérations renfermant de précieuses informations sur le Roscoff d'antan. Les auteurs vous les présentent sous forme d'un journal qu'aurait pu tenir un négociant roscovite, membre du Corps politique de Notre-Dame-de-Croas-Baz ; assemblée de notables qui gérait les biens de l'église et s'occupait des charges et des droits des habitants. Il était de ceux qui, à Roscoff, possédaient le pouvoir de décision. Il pouvait donc consigner dans son journal les événements, les nouvelles, les agrémentant de remarques souvent railleuses. Le premier fascicule des Chroniques Roscovites s'intitulait "Les Années sombres 1782-1788". Années sombres pour Roscoff, simple faubourg et l'un des ports de Saint-Paul-de-Léon. Successions d'incidents, de différends qui opposaient les Roscovites à leur tutelle et qui les conduisirent à solliciter des Etats de Bretagne et du Pouvoir Royal, la séparation d'avec Saint-Paul. Hélas pour eux, sans succès. Mais un espoir était né avec l'annonce des Etats Généraux de 1789. Il était d'usage en cette occasion de présenter au roi un cahier de doléances. Et qui disait doléances disait plaintes, récriminations, et les raisons de se plaindre auprès de sa Majesté ne manquaient pas aux Roscovites.

Ce second fascicule mènera les lecteurs de la rédaction du cahier de doléances à la naissance de la première municipalité en janvier 1790.



En ce mois de janvier, de nouveaux répartiteurs et collecteurs des Fouages furent désignés par le Corps Politique. La séparation de Roscoff d'avec Saint-Paul préoccupait toujours nombre de Roscovites qui espéraient qu'à l'occasion des Etats Généraux, en mai prochain, leurs doléances seraient prises en considération.

✣

D'inquiétantes nouvelles nous parvenaient de Rennes, par le bureau de correspondance de Saint-Paul. Les Etats de Bretagne, qui s'étaient réunis en décembre dernier, étaient en proie aux dissensions.

Dès l'ouverture de la session, le Tiers-Etat avait déclaré ne participer à aucune délibération tant qu'il n'aurait obtenu satisfaction de ses revendications. Exiger autant de députés que ceux des deux autres Ordres réunis, réclamer le vote par tête, c'était réformer les Etats, et ces prétentions ne pouvaient être que rejetées par le Clergé et la Noblesse, qui ne voulaient perdre leur prépondérance.

Le débat sur la représentation de la Province aux Etats Généraux n'apporta pas d'apaisement au sein de l'Assemblée. Selon un ancien principe, fondé sur le droit breton, au dire de la Noblesse, les lois du Royaume ne régissaient nullement la Bretagne. Seuls les Etats avaient qualité d'élire les députés qui la représenteraient à Versailles ; députés qui siègeraient ensemble et non par Ordre, et dont l'unique préoccupation serait de défendre les intérêts de la Nation bretonne. De ce fait, les élections prévues dans chaque paroisse n'avaient raison d'être. Le Tiers réfuta de tels raisonnements. La discorde était telle que la rupture semblait inévitable.

Aucune conciliation ne paraissait possible tant était l'entêtement des deux parties. Espérant calmer les passions, apaiser les dissentiments, le Conseil du roi décida de suspendre les Etats jusqu'en février. Mal lui en prit. Il en résulta une grande irritation. Des membres du Clergé et de la Noblesse, dont Monseigneur de la Marche, Evêque de Léon, rédigèrent une protestation à l'encontre de l'ingérence du roi. L'Assemblée entendit un violent réquisitoire contre l'autorité royale.

Impassible, au milieu du tumulte, le Tiers s'obstinait dans son projet de réforme.

Lors de la dernière réunion des Etats, les députés de la Noblesse, debouts, prêtèrent serment de ne jamais consentir à aucun changement dans la Constitution de la Province, de ne participer à aucune assemblée, à aucune administration par laquelle on voudrait remplacer les Etats.

A la fin du mois, Rennes connut trois jours d'émeute. Bourgeois et étudiants en vinrent aux mains avec les gentilhommes. Il y eut des morts et la troupe intervint pour rétablir l'ordre.

✣

Suite au décès du sieur Marzin de Kermabon, administrateur de l'Hôpital et Maison de charité, le Général des Habitants désigna, le 1er mars, Monsieur Boutin, notre curé, Gérard Mège et Rouvier l'aîné, comme commissaires, afin d'examiner les comptes du défunt administrateur ; comptes que ses héritiers étaient priés de tenir à leur disposition.

✣

La province était fiévreuse. Les nouvelles que nous recevions faisaient état, dans de nombreuses villes, de Comités de Jeunes Gens ou de Jeunes Citoyens, mis en place par des bourgeois réformateurs, en lutte contre les privilèges. L'aristocratie dénonçait avec véhémence ces forces dont la devise était "Vaincre ou Mourir", garants de l'ordre et qui tentaient de se substituer aux milices bourgeoises jugées inefficaces.

La campagne maugréait. Depuis deux ans, les paysans avaient vu les pluies d'automne gêner leurs semailles, les grêles et les orages compromettre leurs récoltes, leurs baux augmenter, et leurs impôts de plus en plus difficiles à supporter. Menace pour le Tiers des villes qui craignait de les voir obtenir de nombreux représentants lors des prochaines élections, ils étaient l'objet de



sollicitations, d'empressements de la part d'hommes de loi, d'administrateurs, de négociants et autres bourgeois, peu soucieux de leurs diffficultés, mais surtout en quête de voix.

Le 16 mars, le roi fit paraître un règlement particulier concernant la représentation de notre nation aux Etats Généraux. Les nobles, évêques, abbés, chanoines, membres des Etats de Bretagne, se réuniraient à Saint-Brieuc le 16 avril pour rédiger leur cahier de doléance et élire leurs vingt-deux députés. Dans chaque paroisse, le Tiers ferait de même, vers le 1er avril, mais ne seraient désignés que des délégués qui dans chaque sénéchaussée, éliraient ensuite ses quarante-quatre représentants. Ceux-ci devaient satisfaire aux conditions d'éligibilité prévues en janvier dernier, à savoir être français, d'au moins vingt-cinq ans d'âge et inscrit au rôle des impositions.

Quelques jours plus tard, un écrit signé "un recteur du diocèse de Léon" fut répandu à profusion. Le recteur incitait les électeurs du bas clergé à ne point nommer de députés aux Etats Généraux. Quant aux cahiers de doléances, ils devaient, disait-il, être confiés à notre évêque pour les faire valoir lors de la réunion de Saint-Brieuc.

✣

En janvier de l'année dernière, Monsieur Boutin avait été chargé des demandes nécessaires aux réparations de deux métairies que la "Fabrique" possédait à Locquénolé. Le 22 mars, le Corps Politique prit connaissance des courriers que lui adressaient le Grand Maître des Eaux, Bois et Forêts de Bretagne et Monseigneur l'Evêque. Il était question de définir le nombre et la qualité des arbres utiles aux travaux, ainsi que de la nomination d'un homme propre à faire l'état des fournitures d'usage et à fixer la valeur du bois.

Cette affaire traînant en longueur, les délibérants décidèrent immédiatement de solliciter les services du sieur Vincent Berdelot, marchand de bois à Saint-Paul, pour établir le montant de l'ouvrage, et autorisèrent les marguilliers à lui payer salaire.

✣

Le vendredi 27 mars, Monsieur Cosson de Kervodies, sénéchal de la juridiction royale de Léon à Lesneven, prit une ordonnance pour prévenir les populations des villes et des paroisses rurales d'avoir à tenir des assemblées en vue de rédiger leurs cahiers de doléances et d'élire leurs députés qui porteraient lesdits cahiers à la sénéchaussée le 1er avril.

Le dimanche 29, à la grand'messe, après le sermon, Monsieur Boutin nous annonça que le roi réunirait les Etats Généraux en mai prochain et que dans sa grande bonté, il nous demandait de lui faite part de nos critiques et de nos souhaits. Il poursuivit par la lecture de l'ordonnance du Sénéchal.

Dès la fin de l'office, les hommes se retrouvèrent sur la place de l'église et s'y attardèrent plus que de coutume. Les conversations allaient bon train.

Quelques négociants, instruits de la situation désastreuse du royaume, discouraient ... recettes qui ne couvraient plus les dépenses, suspension des paiements, banqueroute ... tentative du roi auprès de la Noblesse et du Clergé pour redresser les finances ... refus des deux Ordres, sa Majesté contrainte de réunir les Etats Généraux ... impôts nouveaux ... position de la Noblesse bretonne l'obligeant à promulguer un règlement particulier pour la Bretagne ... mais leurs propos n'intéressaient guère leur auditoire. De l'annonce de leur curé, les Roscovites avaient surtout retenu qu'on les conviait à faire connaître leurs critiques et leurs souhaits. Au diable les affaires du royaume.

Leurs ressentiments à l'encontre de Saint-Paul reprirent le dessus. C'était belle occasion de se faire entendre, de se plaindre du joug de leur tutelle et d'obtenir enfin leur autonomie. Roscoff n'étant point paroisse, ils leur faudraient joindre leurs doléances à celles des saint-paulistes qui ne les accepteraient pas. Insensiblement, le ton des conversations s'était haussé. Un vent de fronde passa sur la place et par-dessus le tumulte, quelqu'un proposa de se passer d'eux, d'agir seuls, tout en respectant les décisions royales. Un grand brouhaha accueillit cette proposition. Dérogeant au contrat qui liait Roscoff à Saint-Paul, le Général des habitants décida de se réunir l'après-midi, dans la chapelle de l'Hôpital, pour rédiger un cahier de doléances et élire les deux députés qui se rendraient à Lesneven.

Chefs de famille, membres du Corps politique, se retrouvèrent au lieu-dit dans le courant de l'après-midi. La chapelle était toujours encombrée par des affûts et des canons. En septembre 1784, les Roscovites avaient réclamé l'enlèvement de ce matériel d'artillerie, mais leur requête était restée sans réponse. Nombreux s'en fâchèrent et firent connaître vertement leur opinion, exigeant que ladite requête fût réitérée dans leurs doléances.

Les deux marguilliers, Gérard Mège et Jean-Marie Corre, ainsi que le plus ancien d'âge, furent invités à mener l'assemblée. Celle-ci débuta par la lecture fastidieuse, mais nécessaire, des lettres royales, règlements de janvier et de mars, de l'ordonnance du sénéchal précisant le calendrier des réunions de Lesneven.

Quelques bourgeois, que l'on suspectait d'accointance avec des sociétés philosophiques ou maçonniques, proposèrent de prendre modèle sur des cahiers qui, disaient-ils, circulaient dans les villes et les campagnes. Proposition qui ne fut retenue, mais pour ne point les vexer, l'assemblée accepta, au nom et pour le bien du Tiers-Etat, quelques unes de ces doléances communes qui lui convenaient ... contribution égale des impôts entre les Ordres ... suppression des droits de franc-fiefs, taxe que les roturiers devaient acquitter lors de l'achat de terres dites nobles ... remplacement de la corvée au grand chemin, à savoir les journées non rétribuées dues pour l'entretien des routes, par une imposition payable par tous ... exemption d'impôt à ceux qui feraient des défrichements et des plantations ... paiement des frais de casernement des troupes par les trois Ordres, doléance qui avait séduit les Roscovites qui



supportaient l'entretien des soldats affectés à la défense des côtes ... réformer tous les abus qui tournent à l'oppression du peuple et des cultivateurs.

Le bureau décida ensuite d'en venir aux doléances propres à Roscoff. Il ne désirait voir le tumulte du matin, avec sa litanie de plaintes et de récriminations, se reproduire, et demanda que critiques et souhaits fussent exprimés dans le calme afin que les marguilliers puissent en prendre note. Chaque souhait serait si nécessaire justifié par un court exposé du grief correspondant.

Les sujets ne manquèrent point ... séparation d'avec Saint-Paul en vue de faire renaître la paix entre les populations ... église succursale de Roscoff érigée en paroisse, son recteur nommé par les habitants ... droit de ville, maire, greffier, miseur, surveillants à la police ... chapelles remises à la disposition complète des habitants ... tenue de six foires par an comme nous l'avait accordé Louis XIV ... grand chemin royal permettant de joindre Lesneven et Morlaix ... allègement du fardeau des cultivateurs dont le douzième de la production était dû au chapître de Léon, en ramenant ce prélèvement au trente-sixième comme on le percevait ailleurs ... suppression des droits odieux qui détruisent notre négoce ... Roscoff, seul port de France commode pour le commerce de fraude, emploi des octrois pour les réparations du quai, digue et jetée ... liberté d'y entreposer des eaux de vie d'Espagne, du tafia de l'étranger ...

Il se faisait tard. Les marguilliers proposèrent de renvoyer la rédaction du cahier de doléances au mardi suivant dans la matinée. Ce délai leur permettrait de mettre en ordre les diverses motions, de préparer un projet concret qu'ils soumettraient alors à l'approbation des chefs de famille. L'assemblée accepta. Restait à choisir les deux Roscovites capables de soutenir nos intérêts à Lesneven. Les bourgeois présentèrent deux candidats, Gérard Mège et Picrel de Kerandré. Les paysans ne voulurent point entendre. Représentant la moitié de la population, ils ne pouvaient accepter que nos deux députés fussent des négociants. Les deux parties se mirent d'accord et le choix définitif se porta sur Gérard Mège qui serait accompagné de François Seité, un laboureur. Maintes recommandations leur furent faites ... de ne déroger en rien aux charges qui leur seraient données ... de ne donner leurs voix qu'en parfaite connaissance et sans partialité à ceux qu'ils croyeront capables de répondre à nos vœux aux Etats Généraux ... de protester, de prendre des réserves en cas de contravention avec le serment qu'ils nous feraient de travailler en honneur et conscience pour le bien de la communauté.

Le jour s'en était allé et la chapelle se vidait peu à peu. Il ne resta qu'une quinzaine de personnes qui, à la lueur des chandelles, signèrent le procès-verbal de l'assemblée que les marguilliers venaient de reporter sur le registre des délibérations de l'église.

*« Du vingt neuf mars mille sept cent quatre vingt neuf. Délibération de la ville de Roscoff, au lieu extraordinaire de l'église de l'hôpital de Roscoff, où tout le Général étant assemblé, en vertu d'avertissement prônal. Nous soussignés, français majeurs compris dans les impositions et domiciliés, pour obéir aux ordres du Roi*

*portés par ses lettres du seize de ce mois, les règlements du même jour et du vingt quatre janvier dernier et l'ordonnance de Monsieur Cossan de Kervodies, sénéchal de la juridiction royale de Léon à Lesneven du vingt sept mars, qui ont été publiées, affichées.*

*Conformément auxdits règlements, nous avons renvoyé la rédaction de notre cahier de doléances, plaintes et remontrances, à mardi prochain ; avons nommé provisoirement pour députer, ce acceptant, Messieurs Gérard Mège et François Seité, lesquels se chargeront de notre cahier de doléances pour le porter à l'assemblée de Lesneven le premier avril, laquelle se tiendra devant Monsieur Cossan de Kervodies, sénéchal de Leneven, avec tous pouvoirs requis et nécessaires tant pour ce qui se fera à ladite assemblée qu'à celle du sept avril, consentant qu'ils nous représentent et qu'ils fassent ce qu'il est prescrit par lesdites lettres, règlements et ordonnance.»*

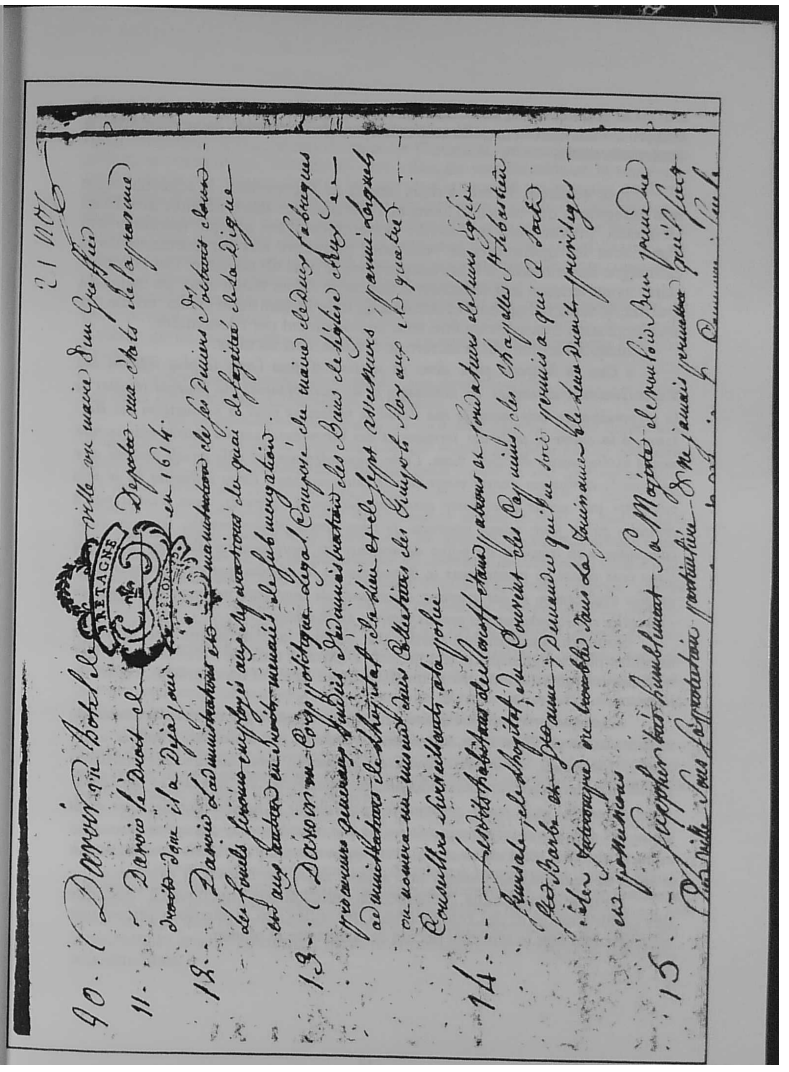
Le mardi 31 mars, dans la matinée, une quarantaine de chefs de famille étaient présents dans la chapelle de l'Hôpital. Lecture leur fut faite, par les marguilliers, des vingt articles qui constituaient notre cahier de doléances. Reflet fidèle des souhaits exprimés le dimanche précédent, ledit cahier approuvé par tous fut complété par la mention « signé sur la dite doléance » suivie de trente-deux signatures et de six croix.

Nos deux représentants partirent sur-le-champ à Lesneven.

Ils rentrèrent à Roscoff, le lundi suivant, satisfaits du déroulement et des résultats de l'assemblée. Ils nous firent la relation de leur séjour au siège de la sénéchaussée.

… de bonne heure, le 1er avril, ils se rendirent à la salle des Audiences où devaient se tenir les réunions. Ils profitèrent de leur matinée pour nouer des relations et écouter les uns et les autres vanter les mérites de certains de leurs collègues en quête de voix pour les scrutins à venir. A onze heures, le sénéchal Cosson de Kervodies, premier magistrat civil et criminel en l'évêché de Léon, fit son entrée et déclara l'assemblée ouverte. Suivit un interminable appel des cent cinquante-sept représentants des villes et des paroisses rurales, par un huissier qui, ensuite, prit acte des présences et vérifia le dépôt des procurations et des cahiers de doléances.

Main levée en la manière accoutumée, nos deux mandataires jurèrent et promirent de se bien et fidèlement comporter dans toute la suite des opérations. Ils participèrent alors à l'élection de quatorze commissaires qui auraient la charge de rédiger un seul cahier de doléances pour toute la sénéchaussée. Leur travail consisterait à réunir en un seul article toutes lesdites doléances qui étaient les mêmes dans les cahiers déposés au greffe et à n'en retrancher aucune.



Un greffier remit aux élus tous les cahiers des villes et des paroisses du ressort. Il était neuf heures du soir et la commission décida de se réunir dès le lendemain matin.

… le vendredi 3 avril, à deux heures de l'après-midi, le sénéchal reçut une délégation qui le pria d'avancer l'élection des deux députés aux Etats Généraux, prévue pour le 7 avril ; l'assemblée ayant accepté unanimement d'accélérer les opérations de vote pour permettre aux représentants de la campagne de se rendre à leurs occupations le plus tôt possible. Les commissaires ayant terminé leur rédaction et déposé le cahier réduit entre les mains du greffier, le sénéchal accepta et ordonna de faire lecture dudit cahier, article par article, chacun d'eux devant être reçu unanimement par l'Assemblée.

Jusqu'à l'article 36, la lecture se déroula sans incident.

*« Que sa Majesté pèse, dans sa sagesse, d'après l'avis le plus réfléchi des Etats Généraux assemblés, les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de la prépondérance trop marquée que donne le règlement pour la nomination des électeurs, à la classe si utile des fermiers et des laboureurs, sur les autres classes non moins intéressantes du Tiers Etat. Cette prépondérance est telle qu'elle accorde aux gens de la campagne quatre-vingt-dix électeurs sur cent. Cette influence ne se fera peut-être pas sentir dans cette première élection de députés, mais n'est-il pas à craindre qu'un jour, mieux instruits de leurs forces prédominantes, les gens de la campagne n'en abusent au point de nommer les représentants du Tiers Etat que dans leur classe et n'entourent le Monarque et la Nation que de personnes auxquelles l'éducation et les travaux continuels de leur état ne permettent pas de s'instruire et de s'occuper des grands intérêts du Royaume ?…*

Soudain, l'assemblée perdit son calme, la "campagne" ne pouvant accepter plus longtemps de tels propos. Un grand tumulte s'éleva. Le greffier hésita quelques instants puis, indifférent au bruit et au désordre, reprit sa lecture.

*… ce qui priverait la Nation de connaissances et des conseils de toutes les autres classes du Tiers Etat, composées de savants jurisconsultes, d'habiles négociants, fabricants, armateurs, financiers et autres, dont les lumières politiques seront nécessairement toujours plus étendues que celles des fermiers et des laboureurs. Il semble qu'il serait convenable qu'à l'avenir le nombre des électeurs de la classe des fermiers et laboureurs soit réduit à la moitié de ceux des autres classes des citoyens du Tiers Etat du royaume. Cette influence serait suffisante pour les mettre à même de veiller à leurs intérêts sans pouvoir nuire aux intérêts de personne.»*

Le tumulte redoubla. Véhémentes protestations, invectives à l'encontre des commissaires et des représentants des villes, les discussions prirent une telle ampleur que le sénéchal décida de suspendre la séance.



… le samedi 4 avril, à neuf heures du matin, le greffier reprit sa lecture à commencer par l'article 36, devant une assemblée tendue. Tous les députés de la campagne, à l'exclusion de ceux de Plouescat, protestèrent contre ledit article, accusèrent les "Messieurs" des villes de vouloir réduire la représentation rurale par crainte de voir les paysans leur ravir un pouvoir qu'ils ne détenaient d'ailleurs point. Le sénéchal déclara prendre acte de leur réclamation, expliqua que les commissaires n'avaient fait qu'appliquer le règlement qui spécifiait qu'aucune des doléances contenue dans les cahiers déposés ne pouvait être retranchée et que de ce fait, il ne pouvait retirer le texte contesté.

La lecture fut poursuivie aussitôt le calme revenu.

Nombreuses étaient les plaintes concernant les modes différents de prélèvement de la dime. L'article 80 sur la réduction de celle-ci, à la trente sixième gerbe, dans toutes les paroisses, contenta particulièrement François Seité …

*… « Article 89, Roscoff, succursale de Léon, demande à être …*

nos deux représentants redoublèrent d'attention :

*… érigé en paroisse et municipalité, et qu'il soit, pour ce, séparé absolument de la ville de Léon ; et que la nomination de leur recteur soit faite par les habitants dudit Roscoff, patrons et fondateurs de leur église ; qu'il ne soit levé aucun droit qui puisse grever son commerce ; qu'il leur soit accordé un jour de marché par semaine, et six foires par an, comme ils en avaient obtenu le droit en 1649 ; qu'il soit fait un grand chemin neuf entre Léon et Roscoff, le chemin actuel étant impraticable en hiver et, par-là, très nuisible au commerce de cette ville. Que le nouvel octroi accordé en 1784 à la ville de Saint-Paul-de-Léon, soit supprimé comme grévant le commerce de Roscoff ; qu'il lui soit accordé un entrepôt général, particulièrement pour les eaux-de-vie d'Espagne ; que s'il est nécessaire d'imposer quelque droit à l'exportation, qu'il soit assez modique pour mettre les commerçants de Roscoff à même de soutenir la concurrence avec les îles de Guernesey et Origny qui, par une exemption de tous droits, une franchise générale et une économie sur les frais, résultant d'une régie régulière, ont attiré chez eux tout le commerce.»*

Cet article, fidèle aux doléances roscovites, donna pleinement satisfaction à Gérard Mège et à François Seité, car maintenant sa Majesté ne serait plus tenue dans l'ignorance de nos différents d'avec Saint-Paul et exaucerait peut-être notre souhait d'en être détaché.

Le greffier termina sa lecture par le quatre-vingt treizième et dernier article. Puis tous les représentants furent priés de signer le cahier commun. Quelques uns déclarèrent alors ne pouvoir signer, ne sachant le faire.

L'assemblée décida unanimement d'établir à Landerneau, Landivisiau, Lanilis, Lesneven, Plouescat, Saint-Egonnec et Saint-Paul, des bureaux avec lesquels correspondraient directement les deux députés qui représenteraient la sénéchaussée aux Etats Généraux ; bureaux de correspondance où toutes les paroisses du ressort pourraient prendre connaissance de ce qui se passerait aux-dits Etats.

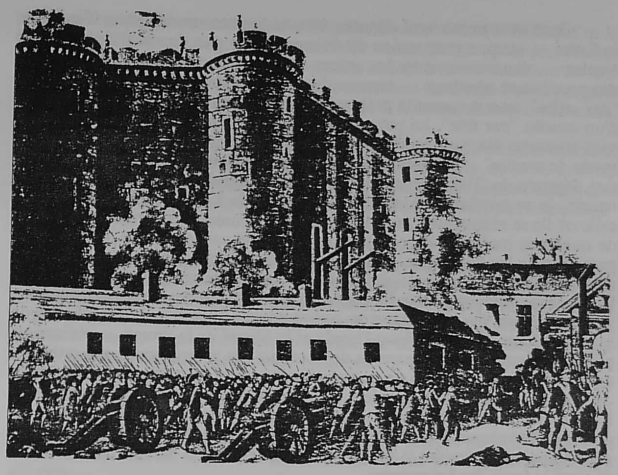
L'élection des deux députés qui se rendraient à Versailles commenca. Pour être élu, il fallait obtenir au moins soixante-dix-neuf voix. Le premier scrutin donna cent neuf voix au sieur Le Guen de Kerandal, cinquantre-quatre à Jacques Queinec, et quarante-huit voix au sieur Keraugon.

Le sieur Le Guen, marchand de toiles à Landivisiau, fut déclaré élu. Celui-ci refusa cette nomination prétextant qu'il ne pouvait accepter cette charge sans un temps de réflexion. Le sénéchal ne tint pas compte de cette décision et ordonna qu'il ferait procéder de même manière à un nouveau scrutin pour désigner le second député. Certains laissèrent entendre que les "ruraux", en signe de protestation contre le trente sixième article, feraient élire un des "leurs" lors de cette seconde consultation, comme ils l'avaient fait à la première. Attendu qu'il était deux heures du matin, du 5 avril, la continuation des opérations de vote fut renvoyée à deux heures de relevée de ce dit jour.

... le dimanche 5 avril à deux heures de l'après-midi, dès l'ouverture de la séance, le sieur Le Guen demanda la parole, et revenant sur sa position de la nuit, déclara accepter sa nomination au second scrutin. Le sieur Prud'homme de Keraugon, avocat à Léon, obtint quatre-vingt-treize voix et fut élu député.

Les sieurs Le Guen et Prud'homme prêtèrent alors serment devant l'assemblée de se bien et fidèlement comporter au fait de leur députation et reçurent tous les pouvoirs généraux et suffisants pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui pourrait concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité du Royaume, et le bien de tous et de chacun des sujets du Roi. On leur rappela que dans le cas de partage d'opinions ou de division entre les Ordres aux Etats Généraux, ils ne connaîtraient d'autres juges que le Roi auquel il serait adressé des mémoires respectifs que sa Majesté serait suppliée d'examiner, attendant de ses lumières et de sa sagesse, ainsi que de sa justice, une décision qui ferait loi.





Les Roscovites retrouvèrent leur sérénité, dans l'attente des décisions qui seraient prises à Versailles. Le Corps Politique reprit le règlement des affaires en suspens, à savoir la réparation de nos métairies de Locquénolé et l'administration des biens de l'hôpital.

Chargé d'évaluer le montant des réparations à effectuer sur et autour des métairies du Stanniou et de Menguen, Vincent Berdelot, le marchand de bois de Saint-Paul, remet son devis, début mai. Il s'élevait à deux cent cinquante-huit livres et quinze sols. Il fut décidé que les travaux seraient mis en adjudication "au rabais" dès le 30 dudit mois.

Le 1er juin, le marché, lu et crié, fut adjugé pour la somme de cent quarante-cinq livres et dix sols à Hervé Henry, un maçon de Taulé, qui accepta que l'ouvrage serait fait et parfait selon le devis pour le 15 juillet prochain. Mais il ne put tenir ses engagements et assurer les réparations pour la somme qu'il avait proposée. Le 28 juin, il se désista et promit de ne nuire aux nouveaux adjudicataires, deux Roscovites, Joseph Hamon et Thomas Guillou, couvreur et maçon de leur état, qui venaient d'obtenir le marché pour deux cents livres.

✣

Onze cent trente neuf députés, lors de l'ouverture des Etats Généraux, le 5 mai ... aucune proposition de réformes de la part du roi et de monsieur Necker ... dissentions entre les ordres, sur le choix du mode de scrutin lors des prochaines réunions ... soutien du Clergé et de la Noblesse, au scrutin "par ordre", leur assurant la prépondérance ... opposition du Tiers, partisan d'un scrutin "par tête", lui permettant d'obtenir la majorité grâce à ses cinq cent soixante-dix-huit représentants ... refus du roi d'accepter ce dernier mode de scrutin ... situation n'évoluant guère jusqu'à la mi-juin ... décision des députés du Tiers, représentant quatre-vingt-dix-sept pour cent de la nation, de se proclamer Assemblée Nationale, le 17 juin ... fermeture de la salle où ils se réunissaient, sur ordre du roi ... réunion des députés du Tiers et de quelques membres du clergé dans une salle vacante, celle d'un jeu très populaire, le jeu de paume ... serment desdits députés de ne jamais se séparer et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeraient, jusqu'à ce que la Constitution du royaume fût établie et affermie sur des fondements solides ... convocation par le roi des trois ordres pour le 23 juin ... consentement de sa majesté sur l'égalité devant l'impôt et la liberté de la presse ... obligation pour les députés de se séparer et de se réunir dès le lendemain, par ordre ... défaite du Tiers, refusant de quitter la salle, imité en cela par de nombreux députés du bas clergé ... incident avec le grand maître des cérémonies venu les sommer de quitter la salle, s'attirant une verte réponse d'un noble, le comte de Mirabeau, député du Tiers d'Aix en Provence, le priant d'aller dire à son maître qu'ils étaient là par la volonté du peuple et qu'ils n'en sortiraient que par la force des baïonnettes ...

Par les bureaux de correspondance mis en place début avril, et grâce à des courriers à cheval parcourant trois lieues et demi par heure le jour, et deux lieues la nuit, toutes ces nouvelles nous parvenaient de Versailles en une soixantaine d'heures.

✣

Il devenait urgent de nommer un successeur au défunt administrateur de notre hôpital, tant pour recevoir les comptes de ce dernier, concurremment avec les commissaires désignés début mars, que pour assurer la gestion des biens de l'établissement et les soins prodigués aux pauvres. Le 7 juin, le Général des Habitants choisit le sieur Picrel de Kérandré comme administrateur en chef et lui adjoignit, pour tout ce qui concernait l'exploitation des fermes, terres et labours entre les mains de l'hôpital, François Corre, ménager, demeurant au Teven.

Les commissaires chargés d'examiner les comptes de feu le sieur de Kermabon avaient reçu soixante-dix-sept feuilles, au folio recto, dont la dernière portait la signature de Pierre Bernard, négociant, sans justification de son mandat, ni procuration des héritiers. Ils s'étaient mis en devoir de remplir leur commission, mais n'avaient pu y vacquer que très imparfaitement, faute de représentation des titres et des pièces au soutien d'un grand nombre d'articles desdits comptes. En conséquence, ils avaient invité, par lettre, les



héritiers à se présenter, le dimanche 28 juin, devant le Corps Politique et le Général des Habitants, siégeant en assemblée extraordinaire, pour leur fournir des explications et des renseignements nécessaires à la continuation de leur examen. Les héritiers ayant refusé, deux membres du Corps Politique, puis les sieurs Pascal de Kerenveyer et Picrel de Kerandré, étaient intervenus, mais sans succès.

Devant une telle attitude négative et persévérante de la part des héritiers, l'assemblée autorisa Picrel de Kerandré à prendre l'avis de trois anciens avocats auprès du Parlement de la province, avis qu'elle jugeait nécessaire afin de parvenir au règlement desdits comptes, soit en justice, soit autrement.

✣

Les correspondances de Versailles étaient devenues le principal sujet de nos conversations. Les événements se succédaient avec une telle rapidité que nous avions quelques difficultés à les suivre ... changement d'attitude du roi qui, le 27 juin, avait ordonné aux députés du Clergé et de la Noblesse de se joindre à ceux du Tiers et d'accepter le vote par tête ... Etats Généraux qui étaient devenus dès lors Assemblée Nationale ... Assemblée Nationale qui s'était proclamée Constituante le 9 juillet et s'était donnée les pouvoirs de prendre des décisions au même titre que le roi ... fin de la monarchie absolue ... début d'une monarchie constitutionnelle ...

Situation financière du royaume, réformes, cahiers de doléances, tout cela semblait oublié, car aucun des courriers reçus n'y faisait la moindre allusion.

Les nouvelles qui nous parvinrent le 21 juillet nous laissèrent abasourdis : Paris s'était révolté ! Ne pouvant accepter les revirements du roi, la Cour l'avait incité à prendre des mesures impopulaires : mouvement de vingt mille hommes de troupe sur Paris pour prévenir tout désordre ; renvoi et exil de monsieur Necker.

Le 12 juillet, la nouvelle du renvoi était parvenue dans Paris. La vie y était difficile pour le petit peuple, pour les nombreux ouvriers chômant la besogne. Le prix du pain ne cessait d'augmenter et les Parisiens murmuraient contre les affameurs. Dans l'après-midi, au Palais Royal, un jeune avocat, Camille Desmoulins, avait harangué la foule et l'avait appelée à prendre les armes. Et il avait été entendu. Les événements, dès lors, s'étaient précipités.

Le 13 juillet, dès le matin, les "Patriotes" s'étaient mis à élever des barricades et creuser des tranchées. Il leur fallait des armes.

Le 14 juillet, dans la matinée, ils s'étaient emparés de quelques canons et de trente-deux mille fusils, aux Invalides. La poudre et les munitions leur manquaient. Prison d'Etat, la Bastille en détenait. Ils l'avaient attaqué dans l'après-midi et la Bastille était tombée.

Paris s'était doté d'une municipalité, le "Comité Permanent", d'un maire et d'une milice bourgeoise, la "Garde Nationale", placée sous le commandement du Général La Fayette. Ajoutant le bleu et le rouge, couleurs

de Paris, au blanc, couleur de la royauté, les Patriotes avaient décidé des couleurs nationales.

Le député Barnave avait proposé l'organisation de municipalités et la création de milices bourgeoises sur l'ensemble du territoire.

Ce n'était plus une révolte, mais une révolution !

✣

Te Deum à la cathédrale, feu de joie sur la place en présence des corps séculier et régulier, participation de la milice bourgeoise en armes, distribution de secours aux pauvres, illumination générale de la ville en soirée, journée de liesse à Saint-Paul, décidée par la communauté de ville lors de son assemblée du 25 juillet, pour célébrer l'heureuse réunion des Etats Généraux.

Pénétrée du désir d'assurer la tranquillité publique et de resserrer le nouveau lien d'union formé entre les différents ordres, la municipalité nomma, à l'exemple d'autres villes de la province, un Conseil Permanent. Evêque, vicaire général et recteur du Minihy, maire et procureur fiscal, comtes de Keranveyer et de Tréden, marquis de Dresnay, avocat et doyen des procureurs, notaire royal, et un sieur marchand ; tous ses membres à l'esprit "ancien régime" avaient été judicieusement choisis pour éviter tout conflit avec les édiles en exercice.

Ce Conseil était spécialement chargé de veiller au maintien de la sûreté publique et de former à cet effet une milice nationale qui serait commandée et dirigée par ledit Conseil selon l'exigence des cas. Les jeunes citoyens fourniraient la garde à tour de rôle avec la milice bourgeoise. Ils recevraient un drapeau blanc, bleu et rose, avec en banderole la devise "Travail, Amour, Patrie".

Le 3 août, mandés par Monseigneur de la Marche, les électeurs du bas clergé du diocèse du Léon se réunirent à Saint-Paul, afin d'élire leurs deux représentants à l'Assemblée Nationale. L'évêque avait enfin cédé, répondant favorablement aux maintes demandes des recteurs bretons, députés à ladite assemblée. Dom Verguet, prieur de l'abbaye royale du Relecq, et Louis Alexandre Expilly, recteur de Saint-Martin de Morlaix, furent élus. Ils reçurent tous pouvoirs pour proposer, remontrer, consentir tout ce qu'ils croiraient utile au bien de l'Etat et à l'intérêt de leur Ordre.

Ne pouvant accepter de la part de la Communauté de Ville la constitution d'un tribunal indépendant, chargé lui aussi du maintien du bon ordre et de la sécurité publique, les membres du Conseil Permanent démissionnèrent le 16 août. Le lendemain eut lieu le renouvellement dudit Conseil. Monsieur Le Hir en devint président. Faisant fi de la Communauté de Ville, les nouveaux membres de tendance "Bourgeoisie d'esprit avancé" s'arrogèrent le pouvoir d'ordonner seuls, et de régler au nom de la généralité des habitants,



l'administration et le salut public, tant que l'Assemblée Nationale n'aurait publié de nouveaux statuts pour les communes. Saint-Paul connut alors une certaine effervescence qui amena début septembre le Conseil Permanent à faire imprimer et afficher dans toutes les agglomérations de son ressort le présent règlement.

*"Devant les abus qui se multiplient, les discours envenimés qui se répandent, les séditions qui s'élèvent, le Conseil :*

*- déclare qu'il abandonnera le système de la douceur pour déployer désormais toute la rigueur contre ceux qui troubleraient l'ordre public ;*

*- ordonne de se confirmer aux lois actuelles en attendant que l'Assemblée Nationale en ait promulgué d'autres ;*

*- ordonne de respecter les ministres de la religion et l'autorité des magistrats ;*

*- défend d'attenter, soit à la personne, soit à la propriété de qui que ce soit ;*

*- défend toute demande irrégulière, tout écrit clandestin, tout discours séditieux, toute assemblée illicite tant de jour que de nuit.*

Toujours décidés à se séparer de leur tutelle, les Roscovites, profitant de l'agitation qui régnait à Saint-Paul, décidèrent de former leur propre Conseil Permanent - présidé par un négociant, Le Squin Jeune. Gérard Mège, Julien Madeleneau, Yves Heurtin, Rouvier l'Aîné, membres du Corps Politique, y siégeaient aux côtés d'un ancien capitaine de navire, René Toulgoat, d'un négociant, Pierre Diot, de l'officier des classes Louis Aubert, du capitaine des Fermes Pierral et de son receveur Dutour.

Le 14 septembre, les "nouvelles municipalités" furent reconnues en attendant la mise en place de futures institutions. Reconnaissance prise au pied de la lettre, car dès lors Le Squin fut considéré comme "maire" de Roscoff. Sa demeure, sise à l'angle de la rue du Quay et de celle qui rejoignait la Croix du Raz, devint "l'Hôtel du Conseil" où se réunissait la "Municipalité". Lorsque le rôle de capitation pour l'année 1789 parvint à Roscoff pour contrôle et corrections éventuelles, nos "conseillers" en profitèrent pour affirmer notre autonomie. Ils modifièrent le titre, et le projet de rôle de capitation de Saint-Paul et dépendances devint projet de rôle de capitation de Saint-Paul, Roscoff et dépendances. A la page 33 dudit rôle, sur la ligne concernant le sieur Le Squin, sa qualité de "maire" fut ajoutée.

✣

Au moment des moissons, des nouvelles alarmantes nous étaient parvenues ... exode de nobles qui se réfugiaient à l'étranger ... miséreux qui quittaient les villes où ils ne mangeaient plus à leur faim et erraient dans les campagnes ... inquiétude des paysans qui craignaient les brigands ... paysans qui s'armaient et se retournaient contre la noblesse incapable d'assurer leur sécurité ... paysans qui s'attaquaient aux châteaux, détruisaient les archives,

brûlaient les bâtiments, réclamaient la suppression des privilèges que la défection des nobles rendait caducs … Nouvelles alarmantes confirmées par une ordonnance royale du 9 août affichée à la porte de l'église et lue au prône.

*De par le Roi.*

*Sa Majesté est informée que des troupes de brigands répandues dans le royaume s'attachent à tromper les habitants de plusieurs communautés, en les persuadant qu'ils peuvent, sans s'écarter des intentions de Sa Majesté, attaquer le château, enlever les archives et commettre d'autres excès envers les habitations et les propriétés des seigneurs. Sa Majesté se trouve dans la nécessité de faire connaître que de semblables violences excitent toute son indignation … Elle ne peut voir sans la plus grande affliction le trouble qui règne dans son Royaume, trouble excité depuis quelque temps par des gens malintentionnés et qui commencent par semer de faux bruits dans les campagnes, afin d'y répendre l'alarme et d'engager les habitants à prendre les armes … Sa Majesté invite tous les bons citoyens à s'opposer de tout leur pouvoir à la continuation d'un désordre qui fait le scandale et la honte de la France et qui contrarie essentiellement les vues bienfaisantes dont le Roi et les représentants de la Nation sont animés pour l'avancement du bonheur et de la prospérité du Royaume.*

Roscoff était calme, rien ne laissait présager de telles exactions, mais la gravité de la situation dans le royaume incita nos conseillers, comme dans de nombreuses communes, à s'organiser militairement. Dès son installation, le Conseil demanda à Monsieur Pascal de Kerenveyer, maréchal des camps et armées du Roi, de constituer une "troupe de militaires citoyens" et d'en prendre le commandement en chef. Assisté de Messieurs Picrel et Loupsans, futurs commandants de compagnie, Kerenveyer rédigea un mémoire composé de dix-huit articles, intitulé "Régime, Service, Constitution de la troupe de militaires citoyens de Roscoff", qui fut remis au Conseil le 15 septembre. Il priait celui-ci de vouloir bien mettre en marge les articles que, dans sa sagesse, il croirait admissibles, ou de rectifier les propositions qu'il ne penserait pas devoir approuver.

… Issues conduisant à Roscoff devant être surveillées la nuit pour éviter qu'il ne s'introduise furtivement dans la ville, soit des malveillants, soit des personnes qui chercheraient à s'évader par la mer … nécessité de tenir un poste de garde au Pontigou, sur le grand chemin de Saint-Paul, pour veiller sur ledit chemin et celui de Kernauguer … à Kernauguer, contrôle de la voie qui vient de Kergus par Kerauret pour rejoindre le Raz et celle qui, par le Restel tombe au Teven … peu de grand soin pour les issues du Teven à Penarcreach et de Touliguin à Lagaden, car elles sont usitées toutes les nuits par les employés des Fermes … six hommes et un caporal assurant la ville,

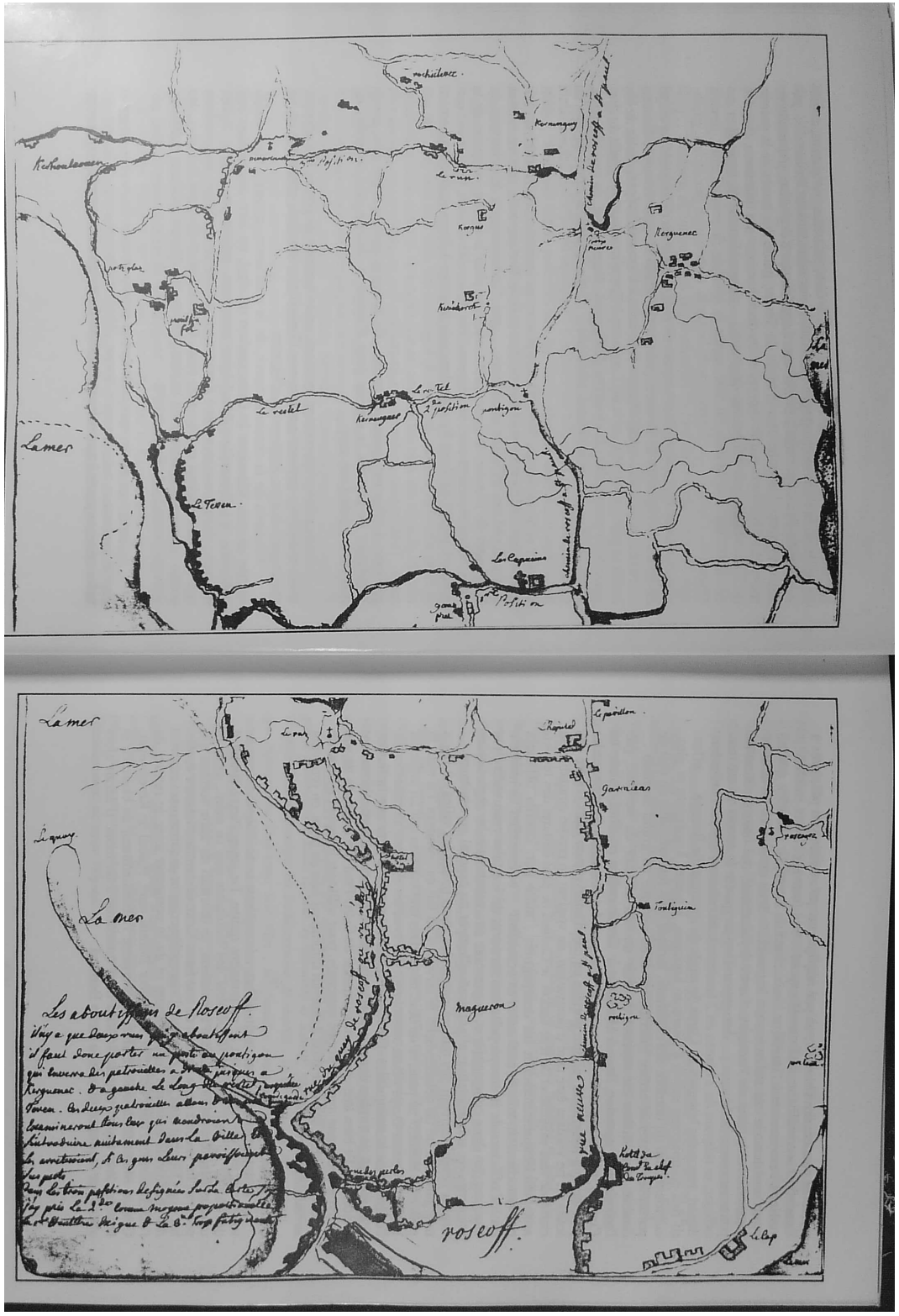


battant l'estrade à partir du Pontigou, c'est-à-dire, en termes de guerre, courir de-çà et de-là dans la campagne afin d'avoir des nouvelles de l'ennemi … patrouille de deux hommes à droite vers Lagaden par Kerguenec, patrouille de deux hommes à gauche vers la croix du Teven, garde des issues de la grande route et de Kerauret par le caporal et les deux hommes qui lui reste … service de 7 heures du soir à 5 heures du matin … rassemblement du caporal et ses six hommes, à 6 heures du soir, après la journée de travail finie, devant l'Hôtel du Conseil … Inspection de la garde, distribution des armes, passation des consignes et du mot de ralliement par un adjudant de semaine … procédure en cas de capture d'un suspect de nuit, remise du délinquant au corps de garde du régiment de Beauce, présentation dudit suspect devant le Conseil … revue d'une compagnie, chaque dimanche à l'issue des vêpres, celle de Picrel à la place d'Armes, celle de Loupsans à l'entrée du quai … dépôt du drapeau de la troupe dans la chambre du Conseil, drapeau qui, en cas de guerre, serait gardé jour et nuit par une sentinelle … commissions et lettres signées du Conseil, attribuant l'autorité nécessaire à Messieurs les officiers commandant les compagnies, pour se faire obéir des bas-officiers et des fusilliers … droit de créer et de casser les bas-officiers réservé au commandant en chef, du fait que les bas-officiers ne sont rien du Roi et de la Nation, mais sont amovibles à la volonté des officiers supérieurs … pas d'utilisation du détachement du Régiment de Beauce, toujours prêt à marcher pour la police intérieure de la ville, concurremment avec les citoyens lors du service de nuit, pour éviter que la municipalité de Saint-Paul ne demande le retour à Brest dudit détachement et faire ainsi l'économie des frais de logement qui sont à sa charge … ne pas allouer plus de dix sols par service, et non vingt sols comme certains le réclament. Tolérer plus amènerait les journaliers qui ne gagnent que quinze sols par jour, à effectuer toutes les gardes. En fixant le service à dix sols, aucun journalier ne prendra le service pour d'autres et chacun sera contraint de monter la garde à son tour …

Instructions rigoureuses, précises, qu'en homme de guerre Keranveyer avait rédigées ; instructions que nos Conseillers, inquiets, craignant on ne savait quel danger, jugèrent insuffisantes.

Pénétrés de la reconnaissance, de la confiance, qu'avait bien voulu mettre en eux Monsieur le Commandant en chef, en leur soumettant son mémoire, les Conseillers l'étudièrent avec soin, article par article. Après examen, ils le firent parvenir à Keranveyer, annoté de quelques observations qui ne dérangeaient en rien son plan. L'humanité avait dicté les unes, les autres tenaient à la connexité la plus précise qui devrait toujours subsister entre le Conseil et la Force active.

… tenir une garde sans interruption depuis l'entrée de la nuit jusqu'au jour le lendemain, sans abri quelconque, c'était exiger beaucoup de la part des volontaires exposés à toutes les intempéries du temps souvent très dur en cette


Kerhoalennec
Kernangoy
Kergunec
Kerangoas
Le Tertel
Le Teven
Lamer
Le Capucin
Le Pouldon
Gavrieas
Tontiguic
Magueron
Roscoff.

saison et plus encore l'hiver … ne pas négliger ce qui avoisine de plus près à Roscoff et son intérieur, un Roscoff exposé à être fourragé, à être troublé … veiller à l'extérieur et à l'intérieur, deux objectifs à remplir à la fois, que ne pourraient tenir le caporal et ses six hommes … deux escouades en activité journellement, l'une au Pontigou, l'autre à l'intérieur, qui changeraient de poste au cours de la nuit … des patrouilles de quatre hommes et un bas-officier, se relevant de 2 heures en 2 heures conviendraient mieux … réunion, départ, repos des hommes au Corps de garde du régiment de Beauce … effectif des compagnies prévu à quarante hommes, à porter à soixante et plus, augmentation du nombre des caporaux, lorsque tous les individus en état de porter les armes se seront inscrits, car il en manque en grand nombre … double expé-dition du rapport de nuit du bas-officier de service, par l'adjudant de semaine, l'une à Monsieur le Commandant en Chef, l'autre au Conseil, accompagné de la liste de service pour lui permettre d'apprécier les plaintes qui pourraient lui être portées en cas d'interversion dans l'ordre des tours … ne voulant être taxé d'innovation, ne voulant se rendre coupable de crime de lèse-majesté et de lèse-nation, le Conseil ne peut délivrer des brevets aux officiers commandant les compagnies ; nulle part cesdits officiers commandants de milices nationales en possèdent … se contenter au moment où les officiers de la troupe prêteront serment, de les faire reconnaître par chacune des deux compagnies et de prescrire aux subalternes les règles et les principes de subordination allant graduellement du caporal au capitaine … depuis l'établissement des milices nationales, dans toutes les villes où il y a une garnison ou un détachement, le service y ait fait en commun. La nuit, la police de Roscoff ne peut, ni ne doit, rester dans une inaction qui lui attirerait le blâme de son Corps s'il ne concourrait pas avec les citoyens au maintien de l'ordre et de la tranquillité. Ce service, d'ailleurs, qui ne peut que la flatter, l'empêchera de tomber dans un engourdissement, l'attachera particulièrement à Roscoff. Et bien loin que la municipalité de Saint-Paul tire avantage de son activité commune avec la troupe nationale, pour solliciter le rappel à Brest de ce détachement, son inactivité donnerait infiniment plus de prise, en prouvant sa nullité et son inutilité …

✣

L'apurement du compte du défunt administrateur de l'Hôpital tirait en longueur et l'on ne pouvait le reconnaître quitte. Le sieur Pierre Bernard déclara le 16 août devant le Général des Habitants que sa mère, sœur et unique héritière de feu Marzin Kermabon, se désistait de toute somme qui pourrait lui revenir de la gestion de son frère. Cette déclaration laissant supposer que l'Hôpital était son débiteur, l'assemblée convint unanimement et arrêta de vérifier de nouveau ledit compte et de le comparer avec le rentier de l'établissement. Pour cet effet, Monsieur Boutin, curé, Pascal de Kerenveyer, Gérard Mège et Rouvier l'Aîné assisteraient l'administrateur en exercice et feraient leur rapport audit Général dans quinzaine à un mois. Il serait alors statué sur la proposition de la dame Bernard.



La mi-septembre venue, malgré les dernières vérifications, aucune résolution n'avait été prise. Certains voulaient confier l'affaire à la justice, d'autres vider le différent à l'amiable. Le 20 du même mois, lors de l'assemblée des Chefs de familles qui composaient la "voix-même des habitants", Monsieur Boutin donna lecture, tant en français qu'en breton, d'une remontrance et d'un projet de règlement qu'il désirait soumettre à l'examen et aux lumières du Général.

*Messieurs, vous vous êtes occupés dans vos précédentes délibérations de l'intérêt des pauvres de l'Hôpital de céant. Ceux que vous aviez nommés pour examiner et recevoir le compte du dernier administrateur vous ont fait leur rapport. Vous avez eu de Rennes une réponse simple et satisfaisante de vos avocats sur les objets à discuter dudit compte. Depuis, l'on a encore vu, côté et arrangé le contrat et les baux qui y ont rapport.*

*L'on ne peut se dissimuler l'insolvabilité de quelques fermiers, la perte de quelques rentes, le dépérissement ou l'abandon de quelques maisons et tous accidents arrivés pendant une gestion très longue. Le Général pourrait, pour tous ces incidents, s'adresser à la Cour royale de Lesneven pour y faire recevoir le compte, tant à charge que décharge. Il pourrait se flatter d'avoir en cette cour et en celle du Présidial et du Parlement, toute la satisfaction qu'il désirerait. Mais, Messieurs, considérez que vous n'auriez cet avantage qu'après une procédure peut-être trop longue, à laquelle seraient joints tous les papiers qui la regarderaient, même les contrats, les rentiers ; voyez quelle somme vous serez obligés de consigner pour la suivre. Formez vous ensuite l'idée des administrateurs vigilants, mais sans titre et comme sans pouvoir ; des pauvres sans assistance et sans pain ; leurs biens ne pouvant être employés à les soulager ; vos cœurs trop compatissants ne supporteront point ces malheurs.*

*D'ailleurs, Messieurs, une administration de près de quarante ans, approuvée par le consentement tacite de tous les habitants de Roscoff et par celui de ceux à qui il appartient de protéger les établissements de charité ; la bénédiction des pauvres qui regretteront longtemps leur Père ; les familles soulagées par le même ; sa mémoire, sa bonne volonté à obliger ; demandent que cette administration ne soit pas strictement discutée, surtout quand cette discussion ne prouverait que l'ingratitude de laquelle vous êtes incapables et quand une pareille discussion est sujette aux inconvénients ci-dessus démontrés.*

*Vous n'aurez point lieu, Messieurs, de craindre aucun inconvénient à l'avenir. La formation légale d'un bureau de l'Hôpital, composé de six des plus notables de l'endroit ; des règlements équitables, adaptés aux circonstances et au pays ; rendront solide et permanent le témoignage de la charité de vos pères, dans l'établissement de votre Hôpital.*

*Voilà ce qu'a l'honneur de vous représenter celui que ne désire que la paix et le bien public et qui n'aspire qu'à mériter le titre de Père des pauvres.*

Voulant rompre avec les errements d'une administration trop longue et pratiquement sans contrôle, Monsieur Boutin proposa d'établir un bureau de six membres élus tous les trois ans, devant lequel l'administrateur et son adjoint rendraient compte de leur gestion. Membre-né, ayant droit de séance attaché à sa dignité, le curé présiderait chacune de ses assemblées avec voix prépondérante sur toutes matières.

Domicilié à Roscoff à demeure fixe depuis au moins un an, chef de famille, tant bourgeois que paysan, suffisamment instruit et capable, payant Capitation ... le curé esquissa le portrait de l'administrateur, dont la durée d'un exercice serait également de trois ans. Avec la pleine volonté de l'intéressé, pour bonnes considérations, à la pluralité des voix du Général, il pourrait être reconduit pour trois autres années et non davantage.

Monsieur Boutin lut alors six articles de son règlement consacrés à l'administrateur, définissant avec concision les bornes de ses attributions.

Le choix des domestiques, leurs gages, leur emploi ; l'achat des comestibles, des vêtements et de la nourriture des pauvres seraient de sa dépendance. Son adjoint agriculteur le seconderait pour les engrais, les semailles, la culture des terres de l'établissement. Si le nombre de celles-ci lui semblait trop considérable, il consulterait le bureau qui choisirait alors entre toutes celles de convenance et de meilleur rapport.

Dès son entrée en exercice, tenant compte des revenus de l'Hôpital, il fixerait le nombre de pauvres de l'un et l'autre sexe qu'il pourrait admettre. Pauvres nés à Roscoff ou à l'Ile de Batz, dont il préférerait toujours les premiers aux derniers en cas de concurrence, lorsque l'effectif prévu serait atteint. Il devrait alors en référer aux membres du bureau. Ce nombre de pauvres serait invariable pendant son triennal, et ne pourrait être dérogé qu'en cas de maladie populaire et épidémique, de guerre ouverte avec les ennemis de l'Etat, laissant un nombre d'orphelins de père et de mère plus considérable que de coutume.

Il se chargerait du Rentier, des baux à fermes ou à loyers, des contrats de donation ou de propriété, des rentes en grains ou en argent, et autres prestations. Il en tiendrait un inventaire dont un double resterait aux archives, dans une armoire destinée à cet effet, armoire fermant à trois clefs, dont il détiendrait l'une, les deux autres seraient remises au Président et au plus âgé des membres du bureau.

Il serait tenu de faire connaître par affiches le renouvellement des baux, affiches indiquant le lieu, le jour et l'heure de l'assemblée du bureau qui recevra les enchères. Autrement, les baux seraient nuls et rejettables, à ses périls et fortunes.

Il ne pourrait entreprendre, ni faire exécuter, des réparations excédant dix livres, sans autorisation du bureau, sous peine de dénégation dans son compte d'administration.



Il veillerait soigneusement à ce qu'aucune rente ne fût prescrite par défaut de "titre-nouvel", acte par lequel un nouveau possesseur ou un héritier s'oblige à payer le même revenu que son prédécesseur, à peine de répondre personnellement de sa négligence.

Il serait tenu à la fin de son exercice de rendre et de solder son compte à son successeur, après un examen par le bureau. Tout administrateur reliquaire devrait s'acquitter en entier de la somme due.

Monsieur Boutin termina son exposé en suppliant humblement le Seigneur Evêque d'honorer de son approbation le présent projet de Règlement, pour avoir son entière exécution.

L'assemblée, qui avait écouté le curé sans dire mot, s'anima. Procédure judiciaire ou amiable, les avis étaient partagés. Jugeant que l'on ne pouvait tergiverser plus longtemps, certains proposèrent de trouver un accomodement qui renverrait les deux parties chacune de leur côté, sans donner aucun avantage à l'une ou à l'autre.

Considérant les inconvénients sans nombre et suffisamment détaillés dans la remontrance du curé, mais ne voulant rien retirer de la longue administration du sieur Kermabon, prenant en considération l'ouverture faite par Pierre Bernard au nom de sa mère, le Général décida d'un prochain arrangement avec celle-ci, mais assorti de conditions strictes qui satisferaient tous.

Monsieur Boutin, l'administrateur en exercice, messieurs de Keranveyer et de Kernenoaël, arrêteraient le compte et donneraient à ladite dame pleine et entière décharge au moyen, et non autrement, de l'abandon de tout droit sur la gestion de son frère. Resteraient dès à présent, nul de part et d'autre, tout débat, recharge, dénégation, ampliation sur ledit compte. Sous prétexte de cette remise, la dame Bernard et ses descendants ne pourraient jamais prétendre à la nomination de pauvres à l'Hôpital de céant. L'arrêté ainsi fait devrait être approuvé par sa Grandeur Monseigneur l'Evêque et Messieurs les Juges de Saint-Paul, auxquels communication serait faite du compte et travaux des examinateurs.

Le Général, sous le bon plaisir dudit Seigneur Evêque et des Juges, déclara approuver le règlement proposé dans tout son contenu, pour servir dès ce jour, du régime et à l'administration de notre Hôpital. Seule modification, le nombre de membres du bureau fut porté à douze au lieu de six. L'assemblée se réserva le droit de tout changement, modification ou addition qu'elle jugerait utile dans la suite.

Procédant de suite, par la voix du scrutin, à la formation du bureau, pour trois années seulement, la majorité des voix se déclara pour Messieurs de Kerenveyer, de Kervenoaël, de Kersauson et de Lesné, Claude Bernard, René Toulgoat, Alexandre Péron, Alexis Daniélou, les deux marguilliers en charge et leurs successeurs, les deux administrateurs en exercice et Monsieur l'abbé de la Bourgonnière, outre le curé et ses successeurs. Lesquels, tous présents, déclarèrent adhérer avec reconnaissance à leur nomination et promirent de s'employer de tout leur zèle et vigilance au plus grand bien des pauvres confiés à leurs soins.

A la suite de la remontrance et du projet de règlement que Monsieur Boutin avait transcrit sur le registre des délibérations de l'église, le secrétaire de l'assemblée reporta les décisions qui venaient d'être prises, corrigea l'article un dudit règlement, portant, conformément aux vœux du Général, de six à douze le nombre des membres du bureau et justifia cette correction par une mention "en rature, en mot nul ; en interligne, douze, approuvé". En ne comptant pas Monsieur le Curé, membre de droit, il eut fallu désigner onze membres. Nul n'avait remarqué que les chefs de famille venaient d'en élire treize.

Le 30 septembre, devant le bureau d'administration qui tenait sa première réunion, le sieur Bernard, porteur d'une procuration de dame Victoire Marzin, veuve Bernard de Basseville, sa mère, déclara renoncer en faveur des pauvres de l'Hôpital, du reliquat du compte fourni le 17 juin. Les commissaires nommés par délibération le 20 du présent mois, ayant approuvé ledit compte, la transaction eut lieu dans les conditions prévues lors de la dernière assemblée du Général. Seule transaction acceptable, approuvée dès le premier du présent mois, par Monseigneur l'Evêque, le sénéchal et le procureur fiscal de Saint-Paul, que certains, avec habileté et sagesse, avaient réussi à faire accepter par les deux parties en conclusion de cette douloureuse affaire.

✣

Dans la nuit du 4 août, alors que la Noblesse disait abandonner ses privilèges en autorisant les paysans à les racheter, le Clergé, ne voulant être en reste, faisait don de la dîme, se privant de ce prélèvement sur tous les produits du sol et le bétail qui lui assurait la subsistance des ministres de l'Eglise et le secours des miséreux.

L'Assemblée Nationale avait alors déclaré se pourvoir au moyen de subsister d'une autre manière au culte divin, aux ministres des autels, et au soulagement des pauvres.

Déclaration généreuse que contredisait malheureusement l'état des finances. Legs de l'Ancien Régime, la dette publique, qui avoisinait les trois milliards de livres, ne cessait de croître ; l'Etat devait prendre en charge de nouvelles dépenses, celles couvertes auparavant par les Provinces, les villes, le Clergé et, conséquemment à la destruction des registres du fisc, les impôts ne rentraient guère. La Constituante, qui n'avait trouvé de solution aux difficultés financières, se décidait à prendre quelques mesures … avertissement aux paysans qui se croyaient libérés de la dîme, celle-ci serait définitivement abolie en 1790, mais les redevables étaient tenus de la payer comme les années précédents sous peine d'y être contraints … remise à la Nation des biens de la Couronne et du Clergé et ventes de ceux-ci … émission de quatre cents millions de livres en monnaie de papier en contrepartie … engagement de l'Etat à pourvoir aux frais du culte … Contribution patriotique, touchant tous ceux qui avaient des revenus au-dessus de quatre cents livres, contribution égale au quart desdits revenus …

Courant novembre, Monseigneur de la Marche, enclin à participer au redressement de la Trésorerie, expédia aux Fabriques de son diocèse, sur ordre écrit et rendu public, mandement par lequel il leur signifiait de donner à l'Etat l'Argenterie qui n'était pas nécessaire à la décence du culte. Celle de l'église de Croas-Batz, des chapelles Sainte-Barbe, Sainte-Union et Saint-Nicolas fut inventoriée. Le 22 du même mois, Monsieur Boutin et Gérard Mège présentèrent, devant le Général assemblée, une liste d'objets, croix, plats de quête et des marguilliers, calices et leurs patènes … que la fabrique pouvait offrir. Les chefs de familles approuvèrent leur choix et autorisèrent Mège à faire l'envoi du tout, pesant 27 marcs, 1 once, 1 gros et 12 grains, à l'Hôtel des Monnaies, avec prière de demander au Directeur de cet hôtel un récépissé contenant la nature et le poids des objets reçus.

Familles aisées et petites gens, officiers, capitaines de navire et simples pêcheurs, domestiques, artisans et commerçants s'associèrent à ce geste de solidarité. Dès le 15 décembre, bijoux, couverts, monnaies … furent déposés entre les mains des marguilliers qui enregistraient les dépôts sur un petit cahier dit des "Dons Patriotiques".

*… Monsieur Joseph Pierral, capitaine général des Fermes du Roi, a remis en don patriotique une monture d'épée, de grandes boucles de souliers et de jarretières… le sieur Jean-Marie Kerhervé, tailleur, une bague et un cœur d'argent… Monsieur François Picrel, capitaine de la milice nationale, en espèces, quatre écus de six livres, une pièce de vingt quatre sols et une pièce de six sols, une garniture de dix huit boutons d'argent… le sacriste de l'église des boucles de souliers … la veuve Picrel une cuillère à café … la famille Kerenveyer une bague d'or montée d'agathe camée représentant Diane au bain, une seconde bague portant le chiffre de Monsieur, des boucles d'oreilles d'or montées de grenat, des pièces d'argent, une médaille, une chaîne, un chapelet ouvrage de la Chine à grains de cœur… Tanguy Lumière une croix, une bague et quatre petits morceaux d'argent… une personne, qui n'a pas voulu se nommer, une piastre… la servante de madame Picrel, une pièce de 24 sols… les domestiques des Capucins, trente six pièces de monnaie… Monsieur Pasquier, capitaine, deux et demi pour cent de la valeur de son argenterie, soit sept livres, seize sols… Claudine Bernard, servante, une pièce de douze sous… Monsieur Denis, officier garde-côte, quatre écus de six livres… Kerenfors, le charpentier, une boucle de souliers… les capitaines de navire Greunen, le Parlouer, des espèces pour cinquante quatre livres… le maire, Le Squin Jeune, des médailles et une croix… Loué, l'aubergiste, de la monnaie anglaise… Mademoiselle et Madame Prigent, quatre pièces d'argent de monnaie du Portugal… Monsieur Boutin de la Barinerie, son fils le curé et sa fille, diverses boucles d'argent …*

Les marguilliers pesaient, évaluaient, tenaient le compte de ces dons d'inégale valeur qui, au 31 du présent mois, avoisinaient la somme de quatorze mille quatre cent soixante livres.

La fin d'année nous apporta deux nouvelles.

La première concernait la disparition prochaine de notre Province. Tenant compte de la volonté populaire de réformer les institutions, exprimée dans les cahiers de doléances, considérant que les parlements provinciaux n'avaient plus d'autorité, la Constituante avait décidé de réorganiser l'administration du Royaume et de créer des départements. Les propositions de nouvelles divisions de forme géométrique se prêtant mal à une répartition équitable des richesses et de la population avaient été écartées. Le 22 décembre, l'Assemblée Nationale choisit une solution. Le territoire serait divisé en départements dont le nombre se situerait entre soixante quinze et quatre vingt cinq, comprenant chacun six à neuf districts, respectant autant que possible l'égalité des surfaces et les limites des anciennes provinces. Les députés de celles-ci seraient chargés du tracé définitif et remettraient le résultat de leurs travaux pour le 15 février prochain.

La seconde fut source d'animation pour Roscoff. Monsieur Boutin venait de recevoir les Instructions de l'Assemblée Nationale et les Lettres-Patentes du Roi sur la formation de nouvelles municipalités dans toute l'étendue du Royaume. De nouveau, l'espoir renaissait, une opportunité se présentait aux Roscovites pour se libérer définitivement et légalement d'avec Saint-Paul.

✣




Gens fiers, les Roscovites ne pouvaient laisser passer l'occasion de relever le défi du procureur Kernoter. Ses propos ignominieux de 1788 restaient toujours présents dans leurs mémoires. Le moment était venu de lui prouver, d'une manière convaincante, la possibilité de trouver à Roscoff un nombre suffisant de sujets propres à former une municipalité séparée, et que le projet de transformer "leur triste cité" en une ville décorée d'une communauté n'était pas le comble du ridicule et de l'absurdité.

Préambule et premiers articles des Lettres-Patentes et instructions de l'Assemblée Nationale les confortèrent ... *Les municipalités actuellement subsistantes en chaque ville, bourg, paroisse ou communauté ... sous quelque titre que ce soit sont supprimées et abolies ... les officiers et membres des municipalités actuelles seront remplacés par voie d'élection* ... Aucune ambiguïté n'était possible. Roscoff possédait depuis septembre de l'an passé une "municipalité" présidée par le sieur Le Squin. Municipalité, certes sans pouvoir politique, occupée au maintien du bon ordre et de la sécurité publique, dans une commune exempte de toute exaction, mais municipalité reconnue dans l'attente de la mise en place de nouvelles institutions dont les Roscovites renouvelleraient les membres par voie de scrutin.

A partir de la mi-janvier, la préparation des élections alla bon train et les réunions se succédèrent.

Le 17 présent mois, au prône de la grand'messe, après avoir traité des Lettres-Patentes concernant la perception de quelques impositions en Bretagne et l'admission des non-catholiques dans l'administration, emplois civils et militaires ; Monsieur Boutin annonça la formation prochaine de nouvelles municipalités, convoqua le Corps Politique le jour même pour en délibérer, invita le Général à s'assembler dans la chapelle Saint-Nicolas de l'Hôpital, le dimanche suivant après vêpres. Dès la messe terminée, Monsieur le Curé lut et commenta, devant les membres du Corps Politique, des articles des Lettres-Patentes et instructions de l'Assemblée Nationale … *Tous les citoyens actifs de chaque lieu ont droit d'élire … conditions nécessaires … être Français ou devenu Français … majeur de vingt-cinq ans … domicilié de fait dans le lieu au moins depuis un an … payer une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail … n'être point dans l'état de domesticité, c'est-à-dire de serviteur à gages, ni banqueroutier, ni failli, ni débiteur insolvable … Les citoyens auront soin de ne porter leurs suffrages que sur des sujets éligibles … membres de la commune à qui la municipalité appartient, réunissant aux qualités de citoyen actif, la condition de payer une contribution directe plus forte et qui monte au moins à la valeur locale de dix journées de travail … Ceux des officiers municipaux actuels que leurs concitoyens jugeront dignes de la continuation de leur confiance, pourront être nommés à la prochaine élection …*

Il s'avéra que pour dresser la liste des actifs et des éligibles, le rôle de capitation était indispensable. Après contrôle et corrections, nous l'avions retourné à la municipalité de Saint-Paul chargée des recouvrements. Monsieur Boutin suggéra que les deux marguilliers aillent dans la semaine le demander à ladite municipalité. Jean-Marie Corre et Gérard Mège se virent confier la mission délicate d'obtenir des édiles saint-paulistes, soit le rôle, soit l'extrait concernant Roscoff. Ces derniers ne seraient dupes de nos intentions d'élection séparée, mais nous ne pouvions nous passer dudit rôle.

L'exposé se poursuivit sur la composition des futurs corps municipaux *… Toutes les municipalités du Royaume, soit de ville, soit de campagne, étant de même nature, porteront le titre commun de 'Municipalité' et le chef de chacune d'elles celui de 'Maire' … Nombre des membres, dont chaque municipalité doit être composée, réglé par décret, à raison de la population des lieux … Toujours facile de s'y conformer exactement, après que le nombre des habitants de chaque ville, bourg et paroisse ou commune, aura été soigneusement constaté … Population totale en hommes, femmes et enfants qu'il faut compter pour reconnaître le nombre des Officiers municipaux qui doivent composer la municipalité de chaque lieu …*

Nul ne connaissait avec certitude le nombre d'individus existant à Roscoff. Rendant le texte à la lettre …"que le nombre d'habitants aura été soigneusement constaté …", Monsieur le Curé insista sur la nécessité d'effectuer un recensement. Les deux marguilliers, les sieurs Loué, Rouvier, Joseph Quémener, Alexandre Péron, Julien Madeleneau et Alexis Daniélou, iraient dans la semaine en ville, à la campagne, de maison en maison, exécuter le dénombrement des habitants.

Le 24, présent mois, les chefs de famille se réunirent dans la chapelle Saint-Nicolas. Par l'organe des marguilliers, le Corps Politique donna lecture de sa délibération du dimanche précédent. Elle fut adoptée dans tout son contenu. Gérard Mège représenta, ensuite, la démarche qu'il avait faite avec Jean-Marie Corre, auprès de la municipalité de Saint-Paul, pour obtenir l'extrait du rôle de capitation qui était essentiel pour connaître exactement la quantité des actifs et des éligibles de la commune. Le maire avait reçu nos mandants qui lui avaient remis un courrier de Monsieur Boutin ne laissant aucun doute sur les intentions des Roscovites. Le premier magistrat de Saint-Paul avait aussitôt refusé de leur confier l'extrait dudit extrait. Ils n'avaient obtenu qu'un récépissé confirmant leur entrevue.

*… je certifie que Jean-Marie Corre, marguillier en charge de Roscoff, m'a remis une copie sur papier commun et non garantie d'une remontrance faite par Monsieur le Curé de Roscoff au Corps Politique du même lieu, le 17 janvier du présent mois, et d'une délibération qui a due être prise par le Corps Politique le même jour, sur les divers objets de ladite remontrance et notamment sur ce qui touche le décret de l'Assemblée Nationale concernant l'établissement des nouvelles municipalités. A Léon le 23 janvier 1790.*

Ce refus n'avait point découragé nos marguilliers. Partant d'un rôle de capitation de 1786 et prenant quinze sols comme valeur d'une journée de travail, ils avaient dressé une liste des actifs et des éligibles. Liste qui fut approuvée par l'Assemblée, mais qui serait contrôlée et corrigée en utilisant les quittances d'imposition de 1788. Il restait à décider du jour et du lieu des élections. A l'unanimité, le Général arrêta la formation de la municipalité au dimanche 31 du présent mois, en l'église de Roscoff, à l'issue des vêpres.

Arriva le 31 janvier ; chefs de famille et quelques curieux se retrouvèrent à l'église dans le courant de l'après-midi. Au pied du chœur étaient placées quelques tables sur lesquelles encriers, plumes et billets de papier blanc, nécessaires aux différents scrutins, avaient été disposés. Une grande table était réservée pour le bureau de l'Assemblée.

A la demande du Corps Politique, Gérard Mège prit la parole.

Avertis de nos intentions, par la démarche de nos marguilliers, le 23 du présent mois, les officiers municipaux de Saint-Paul s'étaient réunis le 28 et avaient fixé au 8 février la création de leur future municipalité. Un huissier, mandé par eux, avait notifié à Monsieur Boutin une invitation aux habitants de

Roscoff de concourir à ladite création. Il appartenait au Général de décider ce qui était convenable au bien de nos intérêts.

Sa délibération fut de courte durée. Offrant une population de dix neuf cent soixante neuf habitants dont les affaires étaient conduites et dirigées par un Corps Politique légalement formé, ayant d'ailleurs toutes les qualités requises, Roscoff pouvait prétendre à une municipalité. Le Général fut unanimement d'avis de passer outre et de procéder provisoirement et de suite à la nomination des membres qui devaient composer notre Corps municipal, selon les règlements et décrets en vigueur. Prévoyant des difficultés à venir avec notre tutelle, les chefs de famille avaient opté pour des élections "provisoires" et décidé que deux copies des délibérations de vote seraient expédiées, l'une à l'Assemblée Nationale pour assentiment, l'autre à la Communauté de ville de Saint-Paul, afin qu'elle n'en ignore. Gérard Mège reprit la parole.

*... Messieurs, nous nous sommes assemblés pour former une nouvelle municipalité, suivant le décret de l'Assemblée Nationale du 14 décembre 1789, revêtu de Lettres-Patentes du même mois et de l'instruction sur la constitution des municipalités. La publication dudit décret et Lettres-Patentes, ainsi que la convocation des citoyens actifs ayant les qualités requises pour être électeurs et éligibles doivent être faites huit jours d'avance, tant par publication au prône que par affiches aux portes des églises et autres lieux accoutumés. Formalités que nous avons remplies.*

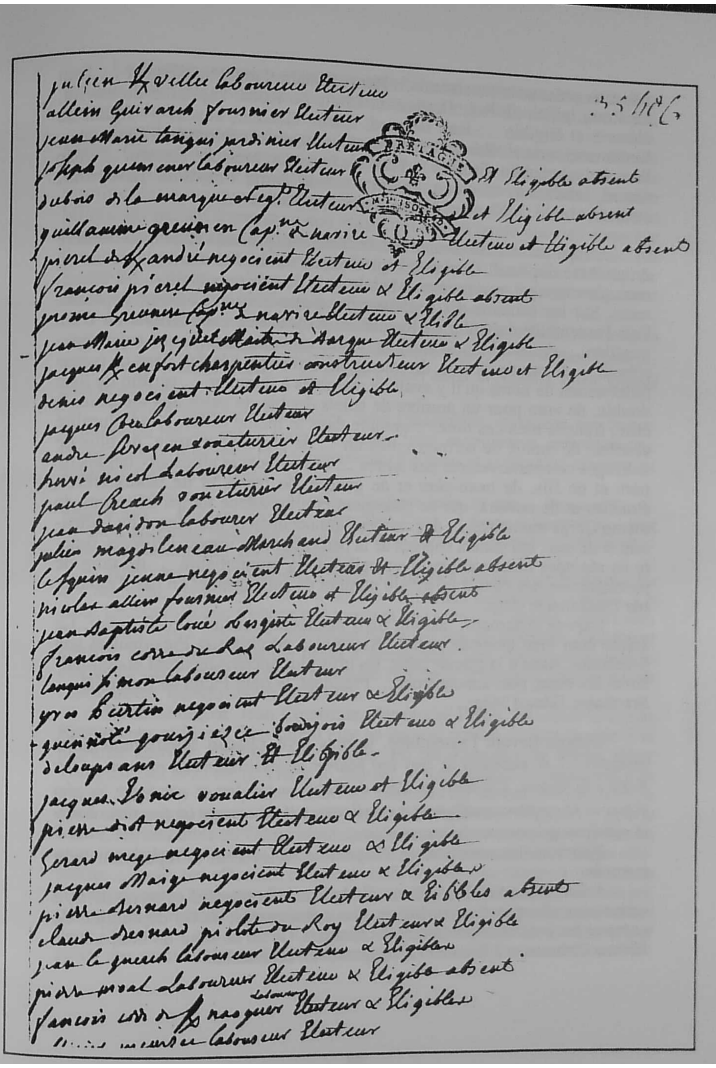
*Notre population, suivant le rôle qui en a été fait avec la plus grande exactitude par les commissaires nommés par le Corps Politique, allant à dix neuf cent soixante neuf âmes, notre municipalité ne doit être composée que de six membres, y compris le Maire. Nous devons avoir un Procureur de la commune sans voix délibératoire, et douze notables qui formeront le Conseil Général de la commune lorsqu'ils seront réunis aux membres du Corps municipal ...*

Mège poursuivit par les conditions nécessaires pour être citoyen actif et précisa que la moindre journée de travail à Roscoff était presque toujours de 15 sols.

*... donc tous les citoyens ayant les qualités énoncées et payant quarante cinq sols de capitation pouvaient être électeurs ... par impôt direct, il fallait entendre non seulement l'imposition à la capitation pour 1788, mais encore l'imposition au rôle du vingtième pour la même année ... si par la capitation et le vingtième, un lecteur paye sept livres dix sols, il devient éligible ... il a été dressé un rôle des cent quarante cinq citoyens actifs de cette ville dont nous allons faire l'appel nominal pour former l'assemblée ...*

En ce mois de janvier, la nuit tombait de bonne heure et ce fut chandelles allumées que l'un des marguilliers, rôle en main, nomma, l'un après l'autre, chaque citoyen actif, tandis que son collègue inscrivait sur le registre des délibérations les nom, prénom, état, qualité d'électeur et d'éligible, et





piqua les présents et les absents ... Henry Maudret, sacriste, électeur ... Jean Le Roux, pilote du Roi, électeur ... Louis Le Roux, capitaine de navire, électeur et éligible ... Jean Bernard, marin, électeur, absent ... Jouan de Kervenaoël, avocat, électeur et éligible ... Chancerel, chirurgien, électeur ... Prat, écrivain public, électeur ... François Guyader, boucher, électeur ... Jean Quéré, laboureur, électeur, absent ... Guillaume Foustoul, laboureur, électeur, absent ... Claude Sévézen, voiturier, électeur ...

L'appel terminé et compte fait, les électeurs présents étaient au nombre de soixante-dix-neuf. Quelques capitaines de navires et marins, retenus en mer, n'avaient pu se présenter. Mais le gros des absents étaient des laboureurs. Sur les soixante-dix-neuf inscrits, trente-huit ne s'étaient déplacés. Puis l'assemblée dut subir de longues et fastidieuses explications où il fut question ... de scrutin individuel par lequel on votait sur chaque sujet séparément ... de scrutin de liste, de votants qui écrivaient à la fois dans un même billet autant de noms qu'il y avait de membres à nommer ... scrutin de liste double, de vote pour un nombre de sujets double de celui des membres à élire, d'écrire tous ces noms ensemble dans le même billet ... de pluralité absolue, de moitié de suffrages plus un ... de pluralité relative, de plus de suffrages comparativement aux autres ... des parents et alliés aux degrés de père et de fils, de beau-père et de gendre, de frères et de beaux-frères, d'oncles et de neveux, qui ne pouvaient être en même temps membres du même Corps municipal ... des citoyens qui occupaient des places de judicature et de ceux qui étaient chargés de la perception des impôts indirects, fonctions réputées incompatibles avec celles de la municipalité ... du rang de proclamation des élus, à raison du nombre de suffrages, et en cas d'égalité, par l'ancienneté d'âge ...

Exposé rébarbatif, lassant, mais nécessaire, et qui n'en finissait. La soirée était bien avancée quand l'Assemblée nomma son Président et son Secrétaire. Assis à la grande table, les trois plus anciens reçurent et dépouillèrent les votes, puis annoncèrent ... Président, le sieur Picrel de Kerandré ... Secrétaire, Gérard Mège ...

Debout devant l'assemblée, le bras levé, chacun séparément prêta serment ... *de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi ; de choisir en son âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et à remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourront lui être confiées ...*

Puis tous les membres de l'Assemblé se levèrent et répétèrent ledit serment.

Suivit la nomination, par scrutin de liste, à la pluralité relative, de trois scrutateurs chargés d'ouvrir les scrutins subséquents, de les dépouiller, de compter les voix et de proclamer les résultats. Ce fut au sieur de Loupsans, à Jérôme Greunen et à Rouvier l'Aîné que revint cette tâche.



Le bureau complet, président, secrétaire et scrutateurs, s'installa à la grande table et l'élection des membres du Corps Municipal put enfin commencer.

Scrutin individuel à la pluralité absolue, telle était la règle pour élire le Maire. Chacun des soixante-dix-neuf électeurs écrivit le nom de son choix sur un billet, plia celui-ci et vint le déposer dans un vase servant d'urne. Le vote terminé, les scrutateurs commencèrent le dépouillement. L'un ouvrait les billets, les passait à mesure à son voisin qui lisait à haute voix les noms sur lesquels les suffrages avaient porté, tandis que le dernier les inscrivait par forme de liste sur une feuille de papier ... Greunen ... Le Squin ... Picrel de Kerandré ... Mège ... Diot ... et notait les voix obtenues. Puis ils comptèrent celles-ci et l'un d'eux proclama les résultats.

*... ont obtenu ... Picrel de Kerandré, 35 voix ... Mège, 15 voix ... Le Squin Jeune, 14 voix ... Greunen, 12 voix ... de Villancourt, 1 voix ... Pierre Diot, 1 voix ... Jouan de Kervenaoël, 1 voix ... Le scrutin n'ayant donné la pluralité, il sera procédé à un second tour ...*

Il y eut quelques murmures dans l'assemblée, quatorze personnes, dépitées ou mécontentes, après discussion faite, se retirèrent, prétextant une indisposition. Il ne resta que soixante-cinq électeurs et la pluralité absolue fut réduite à trente-trois voix.

*... ont obtenu ... Mège, 41 voix ... Le Squin Jeune, 18 voix ... Pascal de Kerenveyer, 2 voix ... Greunen, 2 voix ... Pierre Diot, 1 voix ... Jouan de Kervenaoël, 1 voix ... Dans les formes présentées par la loi, le sieur Gérard Mège est proclamé Maire et reconnu en cette qualité par l'Assemblée...*

Après les congratulations d'usage, on passa à l'élection du Procureur de la Commune, dans la forme et selon les règles des précédents scrutins. Le sieur Le Squin Jeune n'obtint que trente et une voix. Un second tour s'avéra nécessaire. Trois électeurs, prétextant eux aussi une indisposition, quittèrent l'église. La pluralité absolue passa à trente-deux voix. Le Squin recueillit cinquante-deux suffrages et fut proclamé Procureur et reconnu comme tel par l'Assemblée, quoiqu'absent de la ville.

René Toulgoat, Jean Chapalain, Alexandre Péron, François Corre de Kernaoguer et Pierre Diot furent élus en un seul scrutin de liste double à la pluralité absolue, Officiers municipaux. En cas d'absence du Maire, René Toulgoat, qui avait été proclamé le premier, le remplacerait et présiderait à sa place. Après un court propos entre les membres du bureau, le secrétaire se conformant aux instructions de l'Assemblée Nationale, déclara ... que le Maire, les membres du Corps Municipal, le Procureur, ne pouvaient entrer en exercice de leurs places qu'après avoir prêté serment devant la Commune elle-même ... qu'à cet effet, les citoyens actifs devaient se rendre à la Maison commune après l'élection finie ... que Roscoff ne possédant point de maison commune, le Président proposait que la cérémonie ait lieu de suite, ici-même dans l'église ... que le sieur Le Squin, Procureur, viendrait dès son retour prêter son serment devant le Corps municipal ...

Unanimement, l'Assemblée acquiessa et tous les électeurs se levèrent. Dans la demi-pénombre de la nef et du chœur éclairés par quelques chandelles, leurs ombres déformées se mouvaient sur les piliers. Leur faisant face, debouts, le Maire et ses Officiers municipaux. Soixante-deux Roscovites allaient connaître le moment le plus émouvant de leur vie, dans quelques instants Roscoff, faubourg de Saint-Paul, aurait vécu … *être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi* … un à un, les membres du Corps municipal prêtèrent serment … de bien remplir leurs fonctions … Il devait être un peu plus d'une heure du matin, un Roscoff libre de toute tutelle venait de naître. Battements de mains, acclamations, saluèrent la fin du serment. Certains se donnaient l'accolade, d'autres effaçaient furtivement quelques larmes. Ce fut un moment d'intense émotion. Roscoff venait de prouver sa capacité à trouver des sujets propres à former une municipalité séparée. "Notre triste cité", comme disait Kernoter, s'était maintenant décorée d'une communauté.

Le calme revenu, restait à nommer les douze notables qui, réunis aux membres du Corps municipal, formeraient le Conseil Général de la Commune. Scrutin de liste simple à la pluralité relative, qui fut suivi par une longue et ennuyeuse énumération des suffrages ; on dénombra trente-neuf noms différents. Les scrutateurs n'en finissaient d'écrire et de compter. Puis il leur fallut établir le rang de proclamation entre tous les élus, à raison des voix obtenues. Enfin, ils annoncèrent … Pascal de Kerenveyer, 49 voix … Jérôme Greunen, 45 … Claude Bernard, 42 … Jean Kerbrat, 41 … Joseph Seité, 39 … Noël Muzellec, 37 … François Corre du Teven, 35 … Jean Le Guerch, 32 … Yves Heurtin, 31 … Julien Madeleneau, 28 … Sébastien Quemener, 26 … et Monsieur le curé Boutin, 23 voix …

Les scrutins étaient clos. Assisté des membres du bureau, le secrétaire recopia scrupuleusement les différents résultats sur le registre des délibérations, puis demanda que le procès-verbal fut signé par la municipalité, les douze notables et autres de l'Assemblée qui savaient le faire. Mais il ne restait dans l'église que dix-neuf citoyens qui le paraphèrent.

Ils se séparèrent entre trois et quatre heures, ce lundi premier février. Dans quelques heures, Roscoff se réveillerait libre, après des siècles de tutelle.

✣

Par un courrier en date du 5 février, signé Gérard Mège, Maire de Roscoff, la Communauté de Léon eut connaissance de la formation de notre municipalité. La réaction du premier magistrat de Saint-Paul fut immédiate. Il convoqua par billet ses officiers municipaux, qui s'assemblèrent aussitôt sous sa présidence, et leur donna lecture de la lettre que lui avait adressé Monsieur Mège "se qualifiant de maire de Roscoff" et de la copie certifiée des délibérations de notre assemblée du 31 janvier qui l'accompagnait.

Saint-Paul ne pouvait accepter une telle arrogance, et les motifs pour présenter à l'Assemblée Nationale pour qu'il lui plaise de casser et d'annuler



toutes opérations relatives à l'établissement de la prétendue municipalité de Roscoff, ne manquaient guère.

… prétendue population de mille neuf cents habitants, qui n'était qu'une chimère … campagnes environnantes à une lieue à la ronde, qui avaient dû être englobées … Corps Politique établi pour administrer les biens et revenus de l'église, simple succursale enclavée dans une paroisse du Minihy, qui se mêlait de la chose publique sans y être requis … faubourg dépendant de la ville de Léon, depuis tout temps immémorial et régi par sa municipalité … rôle d'imposition ni distinct, ni séparé, comme preuve absolue de cette dépendance … tentatives pour se rendre indépendant, Roscoff débouté en 1608 et 1786 … Roscovites, qui ne pouvaient, sans s'écarter du respect dû à l'auguste Assemblée Nationale, se détacher de Léon, ni ériger une municipalité de leur propre chef … condamnation des habitants de Saint-Laurent, faubourg de Châlons sur Saône, qui avaient voulu s'en séparer …

Copie de cette adresse serait expédiée au sieur Mège pour qu'il ne puisse prétexter l'ignorer et pour qu'il la donnât en communication à ses citoyens s'il croyait le devoir faire. De plus, la Communauté décida de considérer nul et illégal tout établissement de municipalité qui pourrait avoir été fait à Roscoff, attendu que les habitants de ce port n'ont ni droit, ni profession, ni aucune raison valable au maintien d'une telle prétention.

Ayant tout à craindre des saint-paulistes, nos édiles décidèrent de les devancer. Ils ne ménagèrent point leur temps, compilèrent les archives, exhumèrent de vieux documents, lettres-patentes, remontrances et arrêts, préparèrent des "notes abrégées et chronologiques sur l'histoire de Roscoff pour servir à la confection d'un mémoire à adresser à l'Assemblée Nationale", puis rédigèrent dans un style pompeux ledit mémoire intitulé "Question".

*… Les trèves, annexes, succursales et autres lieux de cette nature, ayant la population prescrite, par le décret de l'Assemblée Nationale du 14 décembre 1789, concernant les municipalités et quoique régies depuis plusieurs années par l'administration d'un chef-lieu, sont-ils dans le cas de tenir de l'avantage dudit décret ?*

*Telle est la question que les habitants de Roscoff osent soumettre aux lumières de l'auguste assemblée, dont les travaux immenses, en établissant un nouvel ordre des choses, répandent dans toutes les parties de la France, un espoir de bonheur dont il était difficile que ce beau Royaume pût jamais se flatter de jouir, sans la subversion totale de l'ancien régime.*

*Cette question se trouvant déjà déterminée par la loi même du 14 décembre, les habitants de Roscoff n'eussent jamais songé à distraire un instant l'auguste assemblée s'ils n'eussent été instruits que la municipalité de Saint-Paul-de-Léon faisait des démarches pour faire revivre ses anciennes prétentions.*

*En effet, nos Seigneurs, comment serait-il possible qu'ayant prononcé, par vos décrets, la liberté individuelle, l'abolition des privilèges et prérogatives tenant à l'ancien régime, la municipalité de Saint-Paul serait assez aveuglée pour s'élever contre la sagesse de ces lois, en voulant maintenir Roscoff sous sa dépendance absolue et vexatoire, ne serait-ce pas asservir une portion du peuple français au sein même de la liberté ?*

*Un abrégé succinct de la chronologie historique de Roscoff pourra vous mettre à même, nos Seigneurs, d'apprécier la justesse de cette demande ...*

*... A tant de griefs, à cette multitude de vexations, dont chacun doit chercher à se dégager, en s'adaptant lorsqu'il en a le droit, aux principes de la régénération présente ; qu'aura à opposer la ville de Saint-Paul ? Elle dira sans doute que de temps immémorial, elle a englobé Roscoff dans son rôle de capitation ; il n'y a pas d'abus qui n'ait son terme ; et si par suite la désunion demandée par Roscoff entraînait une contestation, ce que l'on peut présumer, ce serait alors que, devant démontrer péremptoirement et par comparaison, il serait facile de voir combien dans ce point seul ce dernier lieu a été lésé ...*

*... Vous avez prononcé, par votre décret du 14 décembre, que dans toutes les paroisses, bourgs et communautés où il y aurait 500 habitants, se formerait un corps administratif. Roscoff seul, sans y comprendre les dépendances, en réunit au moins 1500. Il a donc droit à la chose. Il doit jouir dans toute son étendue de l'avantage que lui accorde la loi ...*

Dès le 8 présent mois, Gérard Mège adressa au Président de l'Assemblée Nationale ledit mémoire, puis le 15 du même mois, expédia plusieurs courriers, lettres, copies du mémoire, procès-verbal de l'assemblée du 31 janvier au Président de la Commission de la Constitution, aux deux députés du Léon, le Guen de Kerengal et Prud'homme de Keraugon.

Certain de son bon droit, Roscoff attendit la réponse de la Constituante avec sérénité.

Le 26 février, le Conseil Général de la Commune se réunit dans le local du Corps Politique.

Sur invitation du maire, le sieur Le Squin, Procureur, prêta serment. Conformément aux instructions de l'Assemblée Nationale, les corps municipaux, composés de plus de trois membres, devaient être divisés en Conseil et Bureau. Ce dernier, composé d'un tiers des officiers municipaux y compris le maire, se chargerait de tous les détails d'exécution et des actes de simple régie. Le Conseil seul formerait la séance lorsqu'il s'agirait d'examiner et de recevoir les comptes de la gestion du bureau. Les mêmes instructions prévoyaient dans chaque municipalité un secrétaire-greffier, choisi et nommé à la majorité des voix par le Conseil Général de la Commune.



Pierre Diot, que l'on avait chargé depuis les élections de l'exécution des opérations journalières, fut élu, à la pluralité des voix, membre du bureau. Monsieur Rouvier l'Aîné fut prié de vouloir bien tenir provisoirement l'emploi de secrétaire-greffier. Mandé à cet effet, il accepta et prêta serment. Le Conseil Général fut d'avis de se procurer un appartement plus convenable pour tenir lieu de Maison de Ville, la salle actuelle n'étant pas assez vaste.

Monsieur le Maire tint alors sur le bureau un paquet que lui avait envoyé le Comité de Constitution. C'était notre mémoire, au bas duquel se trouvait la décision dudit Comité.

*En vertu du Décret du 14 décembre, toute ville, bourg, paroisse et communauté a droit d'avoir une municipalité. Roscoff est une ville dit-on de 1500 habitants. Elle a donc droit selon le décret de former une municipalité particulière.*

*La ville de Saint-Paul n'insistera pas plus longtemps sur sa prétention. Il suffit qu'elle appartienne à la Bretagne pour qu'il ne soit permis de douter ni de son patriotisme, ni de sa soumission sans laquelle il n'y a ni ordre, ni paix à espérer dans le Royaune ... Au Comité de Constitution, 19 février 1790. Signé Farget, Rabaud de Saint-Etienne.*

En conséquence, le Conseil Général de la Commune chargea le bureau d'adresser copie de ladite décision aux municipalités des principales villes de la Province et particulièrement à la ville de Saint-Paul-de-Léon.

En date du 4 mars, plusieurs lettres furent expédiées ... La Municipalité de Roscoff au Maire de Saint-Paul ... *en conséquence du décret de l'Assemblée Nationale du 14 décembre dernier, nous avons l'honneur de vous faire part que la Municipalité de Roscoff a été agréée et approuvée ...*

A Monseigneur l'Intendant de Bretagne ... *adresser au Maire de Roscoff les exemplaires de tous les décrets de l'Assemblée Nationale, tant aux rendus jusqu'à cette époque que ceux qui parviendront par la suite ...*

✣

Avec force de loi, au 4 présent mois, un décret venait d'instituer 83 départements divisés en districts et cantons. Les Commissaires du Roi préparaient la mise en place des Conseils du département et de districts. Dans chaque canton, les citoyens actifs tiendraient au chef-lieu "assemblée primaire" afin d'élire leurs représentants. Au chef-lieu, c'est-à-dire à Saint-Paul, que les Roscovites devraient se rendre. Cela ne leur plaisait guère. La municipalité, qui ambitionnait de réunir Santec, l'Ile de Batz et Roscoff pour constituer un nouveau canton, fit parvenir une requête aux Commissaires du

Roi pour le département de l'Ouest ... *Nous croyons que Roscoff, par sa situation, étant le point central entre les paroisses de l'Isle de Bas et Santec, peut convenir à ces deux endroits pour la réunion des assemblées primaires, c'est-dire chef-lieu de canton. Nous prenons le parti de vous adresser le nombre de citoyens actifs de chacun de ces endroits qui désirent leur réunion à Roscoff au lieu de Saint-Paul*... mais n'obtint point gain de cause.

Malgré tous les revers et la déchéance qu'elle avait connus, rendue à elle-même, dégagée des chaînes qui s'appesentaient graduellement sur elle, la ville de Roscoff pouvait se flatter de s'être libérée d'une tutelle de plusieurs siècles. Son commerce, son industrie, son activité ne s'étaient qu'assoupis. La liberté dont elle jouirait désormais lui donnerait une nouvelle force et lui rendrait son premier éclat.

✣



# ANNEXES

# INSTRUCTION

## DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*Sur la formation des nouvelles Municipalités dans toute l'étendue du Royaume.*

**Du quatorze Décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf.**

L'Assemblée Nationale a décrété, le 12 Novembre dernier, qu'il y aura une Municipalité dans chaque Ville, Bourg, Paroisse ou Communauté de Campagne. Elle a arrêté ensuite des articles qu'elle a réunis dans son Décret de ce jour, pour régler la formation & les fonctions de ces Municipalités.

Il y a trois parties à distinguer dans ce Décret de l'Assemblée Nationale, sur l'organisation des Municipalités.

La première concerne la forme d'élire les Officiers Municipaux.

La seconde concerne la composition des Corps Municipaux.

La troisième est relative à leurs fonctions.

### §. I.

*De la forme des Élections.*

Tous les Citoyens actifs de chaque lieu, ont le droit d'élire.

Les Décrets de l'Assemblée Nationale ont fixé les condi-



# *LETTRES PATENTES*

## DU ROI,

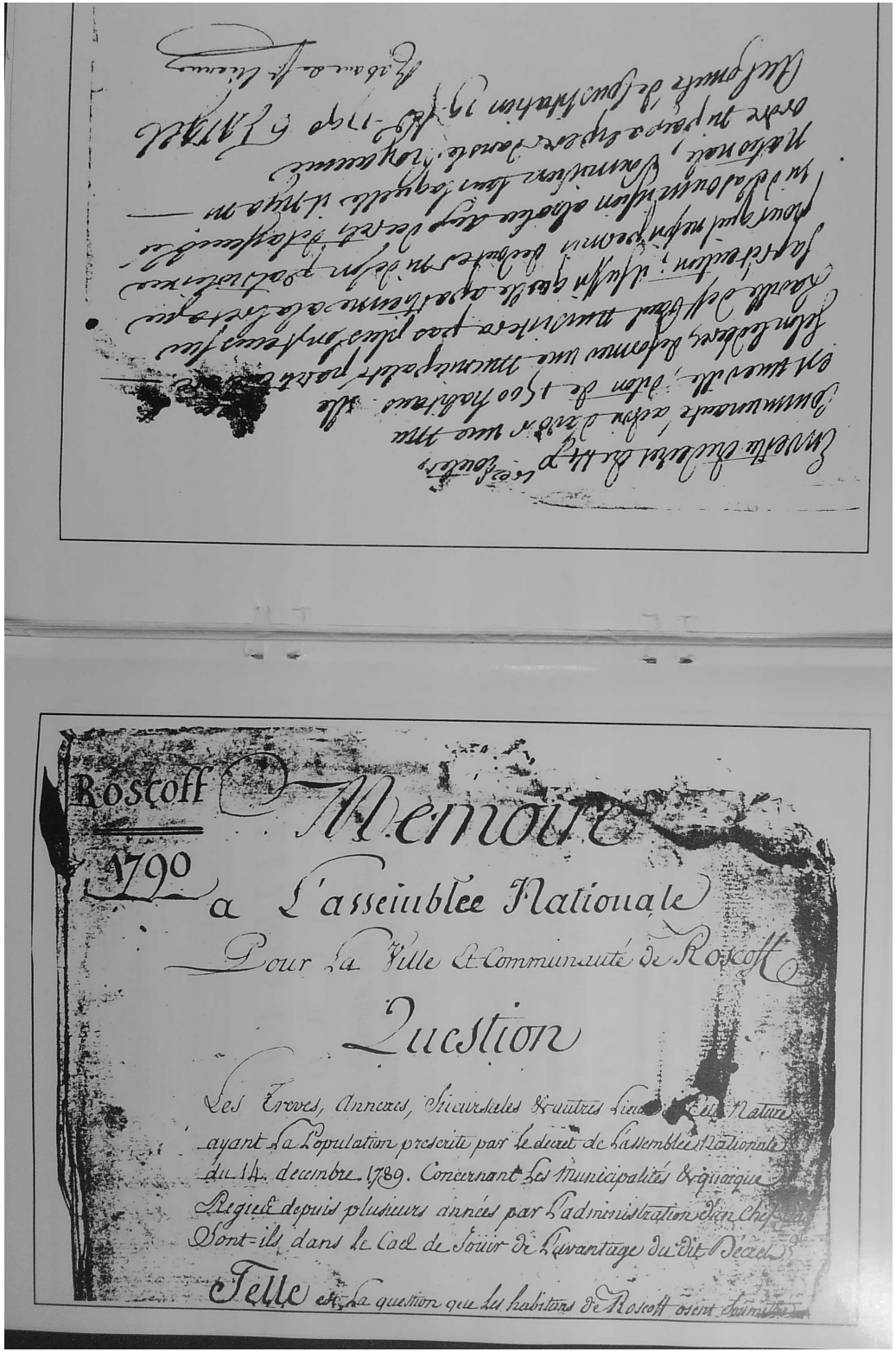
*Sur un Décret de l'Assemblée Nationale, pour la Constitution des Municipalités.*

Données à Paris au mois de Décembre 1789.

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'État, Roi des Français: A tous présens & à venir. Salut. L'Assemblée Nationale a décrété, le quatorze de ce mois, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

### Article premier.

Les Municipalités actuellement subsistantes en chaque Ville, Bourg, Paroisse ou Communauté, sous le titre d'Hôtels-de-Ville, Mairies, Echevinats, Consulats, & généralement sous quelque titre & qualification que ce soit, sont supprimées & abolies; & cependant les Officiers municipaux actuellement en exercice, continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils ayent été remplacés.



Roscoff

# Memoire

1790

## a L'assemblee Nationale

Pour la Ville & Communauté de Roscoff

## Question

Les Treves, Annexes, Succursales & autres Lieux de cette Nature ayant la Population prescrite par le decret de l'Assemblée Nationale du 14. decembre 1789. Concernant les Municipalités & notamment Reglé depuis plusieurs années par l'administration d'un Chef Sont-ils dans le Cas de Jouir de l'avantage du dit Decret

Telle est la question que les habitans de Roscoff osent soumettre

A l'occasion de la convocation des Etats Généraux en mai 1789 eut lieu le premier accroc avec Saint-Paul. Les Roscovites décidèrent de rédiger leur propre cahier de doléances et de le faire déposer à Lesneven par deux représentants. Leurs doléances reprenaient tous les griefs contre Saint-Paul et proposaient une solution, l'autonomie. Le caractère très particulier de ces doléances les fit rejeter lors de la confection du cahier commun de la sénéchaussée.

Réunion des Etats Généraux, Assemblée Nationale, Prise de la Bastille, Droïts de l'Homme et du Citoyen n'affectèrent guère la vie quotidienne des Roscovites. La réparation des métairies de l'église, le remplacement du défunt administrateur de l'hôpital, le premier règlement et le conseil d'administration de cet établissement, occupèrent les édiles roscovites toute l'année 89.

Courant août-septembre, un "Conseil Permanent" fut installé, et une troupe de militaires citoyens se mit en place.

Avec les décrets et instructions de l'Assemblée Nationale, l'occasion de se libérer se présenta. Les Roscovites décidèrent d'élire leur propre administration municipale. Ce qui fut fait en janvier 1790. Saint-Paul ne put accepter cette situation et demanda l'annulation des opérations de vote.

Le 19 février 1790, l'Assemblée Nationale décida que : "La ville de Roscoff a le droit de former une municipalité particulière ... et que la ville de Saint-Paul n'insistera pas plus longtemps sur sa présentation ..."

Roscoff était enfin libérée de sa tutelle saint-pauliste.